



Pêches et Océans
Canada

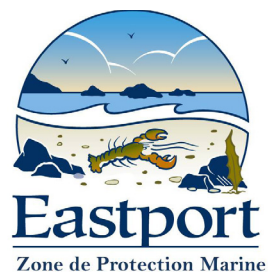
Fisheries and Oceans
Canada

ZONES DE PROTECTION MARINES D'EASTPORT PLAN DE GESTION 2023-2028





AVANT-PROPOS



La désignation des zones de protection marines (ZPM) d'Eastport en 2005 représente l'aboutissement de plusieurs années de travail entrepris par le Eastport Peninsula Lobster Protection Committee (EPLPC) et appuyé par d'autres groupes favorables à la conservation et à l'intendance de ces zones. L'établissement des ZPM a eu lieu dans le cadre d'un processus de collaboration où tous les intervenants, en particulier ceux qui ont siégé au Comité consultatif, ont travaillé ensemble à la création d'une base de connaissances, de compréhension, de confiance et d'entente.

Depuis la désignation des ZPM d'Eastport, le Comité consultatif, Pêches et Océans Canada (MPO) et d'autres intervenants travaillent ensemble pour s'assurer que les ZPM continuent d'offrir des avantages à l'écosystème marin local et à la pêche qui en dépend. Pour guider ce processus, un premier plan de gestion a été élaboré en 2007, suivi d'un deuxième, en 2013. Ces plans tiennent compte de la rétroaction des groupes d'intervenants, des avis et des commentaires scientifiques, ainsi que des résultats des programmes de surveillance.

Le MPO a préparé une mise à jour du plan de gestion pour guider les ZPM de 2023 à 2028. Son contenu est fondé sur les résultats des programmes de surveillance, les avis scientifiques et les commentaires du Comité consultatif. Le Comité consultatif se dit persuadé que ce plan favorisera l'atteinte des buts et des objectifs des zones de protection marines d'Eastport, et il l'appuie sans réserve. Il reste beaucoup de travail important à faire dans le domaine de l'éducation et de la sensibilisation du public, et les ZPM peuvent servir de source d'inspiration pour les futures initiatives d'intendance dans la péninsule

Oct 4/23

Date

John Penney

John Penney

Coprésident, Comité consultatif des ZPM d'Eastport
Pêcheur local

REMERCIEMENTS

Le présent plan de gestion a été préparé par la région de Terre-Neuve-et-Labrador du MPO, avec l'appui du Comité consultatif des zones de protection marines d'Eastport. Nous tenons à remercier tous ceux qui ont participé à la préparation et à l'examen de ce plan, ainsi que ceux qui ont participé à la gestion et à la surveillance des ZPM et à l'application du règlement.

RÉTROACTION

Les lecteurs sont invités à envoyer des commentaires sur tout aspect du plan de gestion aux coordonnées suivantes :

Équipe de gestion des zones de protection marines

Direction des écosystèmes aquatiques
Pêches et Océans Canada
Région de Terre-Neuve-et-Labrador
C.P. 5667
St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1
DFO.NLOceans-OceansTNL.MPO@dfo-mpo.gc.ca

Couverture :
Homard d'Amérique (source Megan Lynch 2023)

Couverture arrière :
Lever du soleil à Happy Adventure, Terre-Neuve-et-Labrador (source Tammy Elliott 2022)

Publié par :
Pêches et Océans Canada
CP 5667
St. John's, Terre Neuve et Labrador, A1C 5X1

Fs114-26/2023F-PDF
978-0-660-68073-6

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, 2023

TABLE DES MATIÈRES

page 01	Tableaux, Figures, Acronymes
page 02	Sommaire
page 03	1 Introduction
page 08	2 Aperçu des zones de protection marines d'Eastport
page 14	3 Gestion des zones de protection marines
page 18	4 Surveillance et recherche
page 28	5 Promotion de la conformité et application de la loi
page 30	6 Sensibilisation, mobilisation et éducation du public
page 32	7 Production de rapports et gestion adaptative
page 36	Annexe A: Documents de référence
page 38	Annexe B: Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport



TABLEAUX

- page 13 **Tableau 1.** Activités autorisées et interdites dans les ZPM d’Eastport et la ZGHPE
- page 16 **Tableau 2.** Objectifs de conservation réglementaires et non réglementaires des ZPM d’Eastport et mesures de gestion

FIGURES

- page 6 **Figure 1.** Cycle de gestion des ZPM
- page 9 **Figure 2.** Zones de protection marines (ZPM) d’Eastport, île Round et île Duck, et zone de gestion du homard de la péninsule d’Eastport (ZGHPE)
- page 19 **Figure 3.** CPUE de la pêche commerciale annuelle du homard à Eastport (1997-2022)
- page 20 **Figure 4.** Taille moyenne du homard commercial dans la région d’Eastport de 1998 à 2022
- page 20 **Figure 5.** Structure des tailles des homards mâles et femelles
- page 21 **Figure 6.** Zones d’échantillonnage du marquage d’automne
- page 22 **Figure 7.** Nombre de homards regroupés par catégorie de taille dans la ZPM de l’île Round d’Eastport (1997 et 2022)
- page 23 **Figure 8.** Nombre de homards regroupés par catégorie de taille dans la ZPM de l’île Duck d’Eastport (1997 et 2022)
- page 24 **Figure 9.** Zones de pêche du homard (ZPH 3 à 14) à Terre-Neuve-et-Labrador regroupées en régions pour l’évaluation (MPO 2021)
- page 25 **Figure 10.** Tendances des débarquements déclarés de 1953 à 2019 dans les régions d’évaluation de la côte nord-est, d’Avalon, de la côte sud et de la côte ouest (MPO 2021)
- page 27 **Figure 11.** Distributions des fréquences de taille pour les mâles et les groupes de femelles à maturité dans chacune des quatre régions, entre 2010 et 2018

ACRONYMES

ANS	Accord sur les niveaux de service
C et P	Conservation et Protection (Direction de MPO)
CPUE	Captures par unité d’effort
EPLPC	Eastport Peninsula Lobster Protection Committee
FFAW	Fish, Food and Allied Workers Union
GPA	Gestion des Pêches et de l’Aquaculture (MPO)
MPO	Pêches et Océans Canada
MUN	Université Memorial de Terre-Neuve
ZGHPE	Zone de gestion du homard de la péninsule d’Eastport
ZPH	Zone de pêche du homard
ZPM	Zone de protection marines

SOMMAIRE

Les zones de protection marines (ZPM) d'Eastport ont été désignées par règlement en 2005, en vertu de la *Loi sur les océans* du Canada, à la demande des intervenants locaux, afin de maintenir une population viable de homards d'Amérique. Le Comité consultatif communautaire continue de participer activement à la surveillance et à l'évolution des stratégies de gestion pour s'assurer que les buts et les objectifs des ZPM sont atteints et que les intérêts de tous les utilisateurs sont pris en compte.

C'est en 1997 que les pêcheurs de homard ont commencé à recueillir des données dans la zone de gestion du homard de la péninsule Eastport (ZGHPE), la zone de gestion du homard entourant les ZPM, de concert avec des scientifiques de l'Université Memorial de Terre-Neuve (MUN) et de Pêches et Océans Canada (MPO). La surveillance est toujours en cours, et les résultats indiquent que l'abondance du homard de taille commerciale dans la région d'Eastport a augmenté de 1997 à 2022.

Les résultats montrent également que la taille moyenne des mâles a augmenté de 1997 à 2022, que la taille moyenne des femelles a aussi augmenté de 1997 à 2022 et qu'il y a une augmentation de l'abondance relative de gros homards (mâles et femelles) dans les ZPM d'Eastport, toujours de 1997 à 2022. De plus, les données montrent que les homards atteignent de plus grandes tailles, que les proportions de femelles œuvées sont plus importantes à l'intérieur des ZPM et qu'il y a un certain mouvement vers les zones extérieures.

La pêche est interdite dans les ZPM, et toute autre activité ne peut avoir lieu que si la délivrance d'un permis a été approuvée par l'équipe de gestion des ZPM du MPO. Parmi les mesures de gestion concernant la ZGHPE, notons l'établissement d'une saison de pêche (de début mai à début juillet) pour interdire la pêche pendant les périodes de pointe de mue et d'accouplement, l'autorisation de la pêche commerciale du homard dans la zone intérieure de la ZGHPE aux pêcheurs de la péninsule d'Eastport uniquement, les limites de casiers des pêcheurs, les étiquettes obligatoires sur les casiers pour faciliter l'application de la loi et le marquage volontaire par encoche en V des homards femelles.

Le Comité consultatif communautaire fournit des avis essentiels sur l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de gestion, y compris les approches de conservation, les activités de surveillance, la recherche, l'application de la loi, l'éducation et la sensibilisation du public sur les ZPM et la ZGHPE plus vaste.

Le présent plan de gestion 2023-2028 décrit les stratégies de gestion du homard dans les ZPM d'Eastport, de même que dans la ZGHPE. Le plan intègre les avis du Comité consultatif, les résultats des programmes de surveillance, et les avis des directions des sciences et de la gestion des pêches du MPO ainsi que des chercheurs des établissements universitaires. Il s'agit du troisième plan de gestion élaboré pour les ZPM d'Eastport. Ce nouveau plan s'appuie sur les nombreuses réalisations dans les ZPM à ce jour et constitue un exemple encourageant de la réussite de la conception des ZPM et de la collaboration communautaire.

01

INTRODUCTION

Les zones de protection marines d'Eastport (ZPM) ont été officiellement désignées en vertu de la *Loi sur les Océans* en 2005, à la demande des intervenants locaux. La création des ZPM visait à assurer la protection de la population locale de homards ainsi que la durabilité de la pêche. Les ZPM font partie d'une stratégie globale de conservation du homard pour la péninsule d'Eastport, et sont situées dans une aire de conservation de 400 km² connue sous le nom de zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport (ZGHPE). Les objectifs de conservation réglementaires pour les ZPM d'Eastport sont les suivants :

Maintenir une population viable de homards grâce à la conservation, à la protection et à l'utilisation durable des ressources et des habitats dans la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport;

Assurer la conservation et la protection des espèces en voie de disparition ou menacées.

Les stratégies de gestion pour ces objectifs, ainsi que pour d'autres objectifs non réglementaires pour les ZPM d'Eastport, sont décrites à la [section 3.2](#) du présent plan.



source Megan Lynch 2023

1.1 Structure de gouvernance et vision

La planification marine et la conservation marine ont évolué depuis l'adoption de la *Loi sur les Océans* en 1997, et une vaste gamme d'outils de conservation marine ont été déployés pour aider le Canada à atteindre les objectifs internationaux en matière de conservation. Le MPO conserve la responsabilité législative de s'assurer que les ZPM visées par la *Loi sur les Océans* sont gérées de façon appropriée et que les intérêts de tous les utilisateurs sont pris en compte. Le MPO adopte une approche ciblée, coopérative et écosystémique de la gestion des ZPM à laquelle participent tous les ordres de gouvernement, les organisations autochtones concernées, les collectivités côtières et les intervenants non gouvernementaux. Dans le cadre de ce partenariat stratégique, des stratégies et des mesures de gestion sont définies pour aider à assurer l'atteinte des objectifs de conservation des aires protégées. Les objectifs de conservation réglementaires sont la responsabilité première du MPO, tandis que les objectifs de conservation non réglementaires sont atteints par l'intermédiaire des partenariats communautaires établis par le Comité consultatif avec l'appui du MPO.

1.2 Le Comité consultatif

Le Comité directeur des ZPM d'Eastport a été créé en 2001; il a ensuite été renommé « Comité consultatif des ZPM d'Eastport » quand les ZPM ont passé de la phase de planification à la phase de gestion. L'engagement des membres du Comité consultatif à l'égard de l'intendance et de la coopération en matière de protection des ZPM a jeté les bases du règlement et des initiatives de gestion continues. Le Comité consultatif offre une excellente tribune pour la détermination et la résolution des problèmes, ainsi que les discussions à ce sujet. Il est coprésidé par un membre du Eastport Peninsula Lobster Protection Committee (EPLPC) et un représentant du MPO. Les autres membres comprennent des pêcheurs locaux, des résidents, des représentants du gouvernement, des organisations non gouvernementales et des chercheurs. Les rôles du Comité sont les suivants :

- représenter les principaux groupes et les intervenants;
- fournir des avis au MPO et à d'autres organismes de réglementation concernant la gestion continue des ZPM d'Eastport;
- accroître la sensibilisation et la participation des collectivités par rapport aux ZPM d'Eastport.

L'énoncé de vision élaboré par le Comité consultatif reflète l'objectif général des ZPM et du plan :

Augmenter la participation des intervenants à l'élaboration, à la gestion, au suivi, à l'évaluation et à la surveillance des ressources halieutiques locales et des habitats connexes afin d'élaborer des activités économiques durables liées aux ZPM.

Le mandat du Comité consultatif des ZPM d'Eastport est le suivant :

- réviser et mettre en œuvre le plan de gestion des ZPM d'Eastport au besoin;
- surveiller l'efficacité des ZPM d'Eastport en encourageant la recherche scientifique dans les zones et en examinant les résultats de cette recherche;
- surveiller l'application du *Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport* en collaboration avec le MPO, le grand public et les autres intervenants concernés;
- informer le public de la désignation et de l'état des ZPM et solliciter des commentaires, des idées et de la rétroaction au besoin;
- promouvoir la conservation, la protection et l'utilisation durable des ressources marines et de leurs habitats;
- encourager les partenariats avec d'autres groupes d'intérêt et d'intervenants semblables.

Les membres du Comité consultatif continuent de participer à la gestion des ZPM d'Eastport à titre d'organisme consultatif. Ils contribuent à la collecte de données, à la surveillance des mesures d'application de la loi, aux programmes de sensibilisation du public et à tout autre projet ou activité qui appuie les objectifs de conservation. Les membres du Comité consultatif étudient également des façons dont les ZPM peuvent contribuer au développement économique durable sur le plan environnemental dans leur région, et recherchent des possibilités de financement et des partenariats pour appuyer les projets de conservation. Le Comité consultatif se réunit chaque année pour discuter de la science, de l'application de la loi et des enjeux émergents. Des réunions publiques sont également tenues au besoin pour permettre aux membres du grand public de faire part de leurs préoccupations et pour tenir tous les intervenants au courant.

Les ZPM sont gérées selon un cycle continu (Figure 1) au cours duquel des plans sont élaborés, mis en œuvre, examinés et adaptés pour veiller à ce que les stratégies de gestion demeurent pertinentes et efficaces (MPO 2021-b). Parmi les nombreux facteurs qui sont pris en compte dans chaque examen du plan de gestion, mentionnons les résultats de la surveillance, la conformité au *Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport* (le *Règlement*), tout changement pertinent dans l'écologie et l'environnement socioéconomique, ainsi que l'efficacité et le niveau de soutien de tout changement proposé aux mesures de gestion, y compris le *Règlement*. Le Comité consultatif et les autres intervenants fournissent des renseignements et des avis pour chaque nouveau plan de gestion et participent à chaque phase du cycle de gestion.

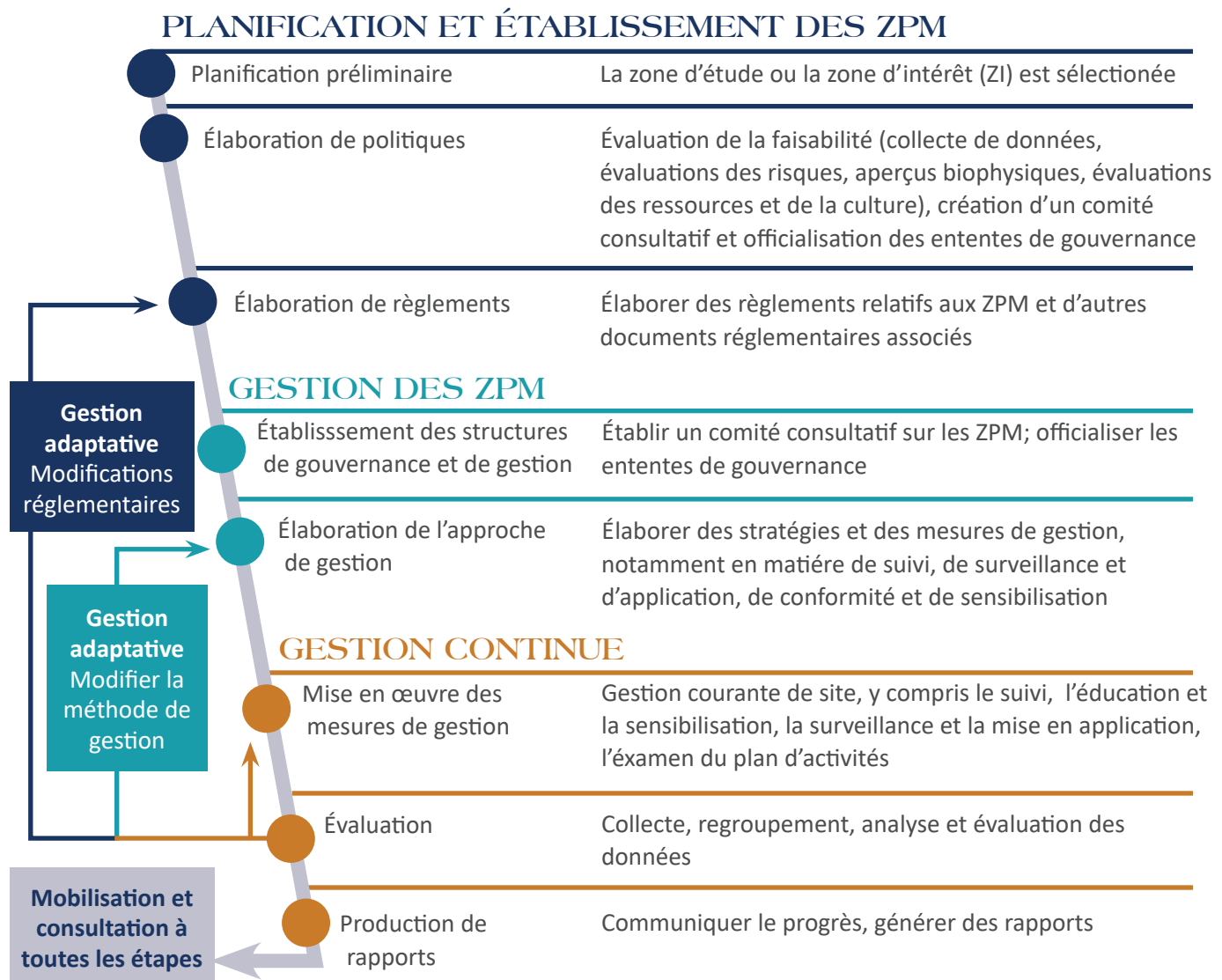


source MPO 2004



source Megan Lynch 2023

FIGURE 1. Cycle de gestion des ZPM



Les plans de gestion sont généralement examinés tous les trois à cinq ans, selon les résultats du programme de surveillance et des stratégies de gestion. Les plans quinquennaux sont appropriés lorsque les résultats de la surveillance et les stratégies de gestion sont relativement stables, tandis qu'un plan de deux ou trois ans permet de fournir une réponse plus rapide aux conditions changeantes qui exigent une adaptation importante des stratégies de gestion pour assurer l'atteinte des objectifs des zones de protection marines. En raison de la stabilité actuelle de la population de homards dans les ZPM d'Eastport, le présent plan sera examiné dans cinq ans (2028).



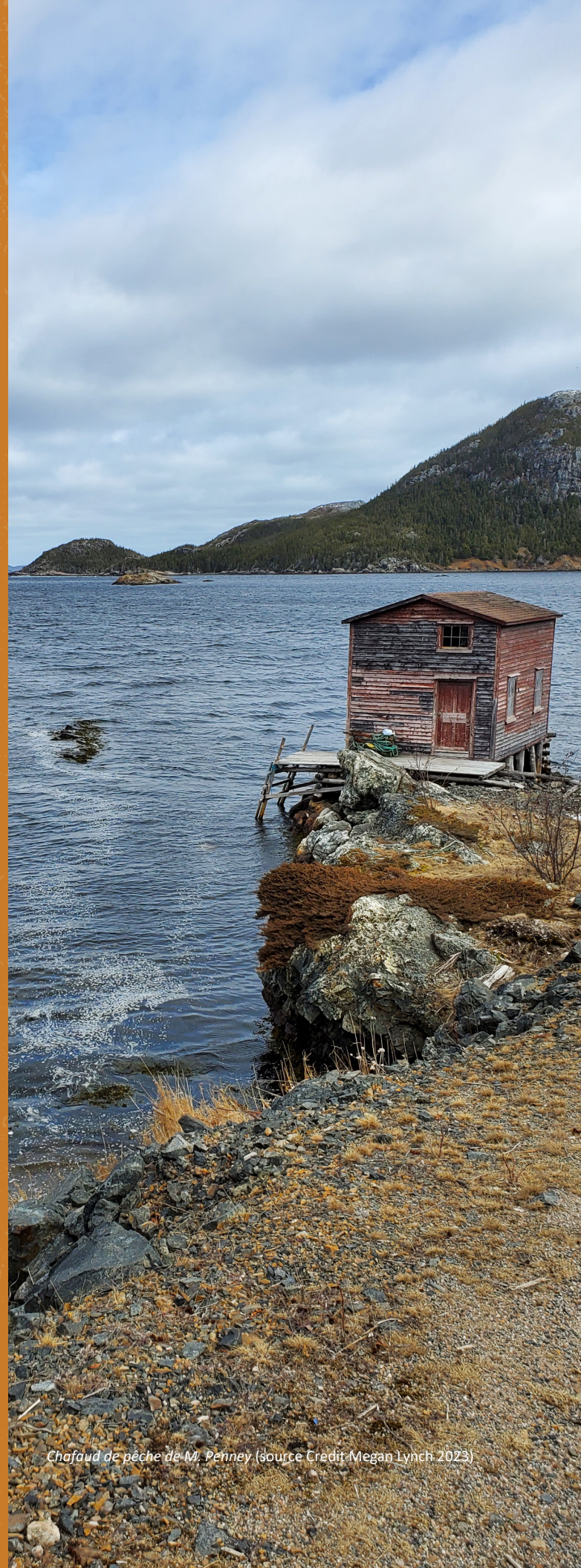
02

APERÇU DES ZONES DE PROTECTION D'EASTPORT

2.1 Emplacement et limites des ZPM d'Eastport

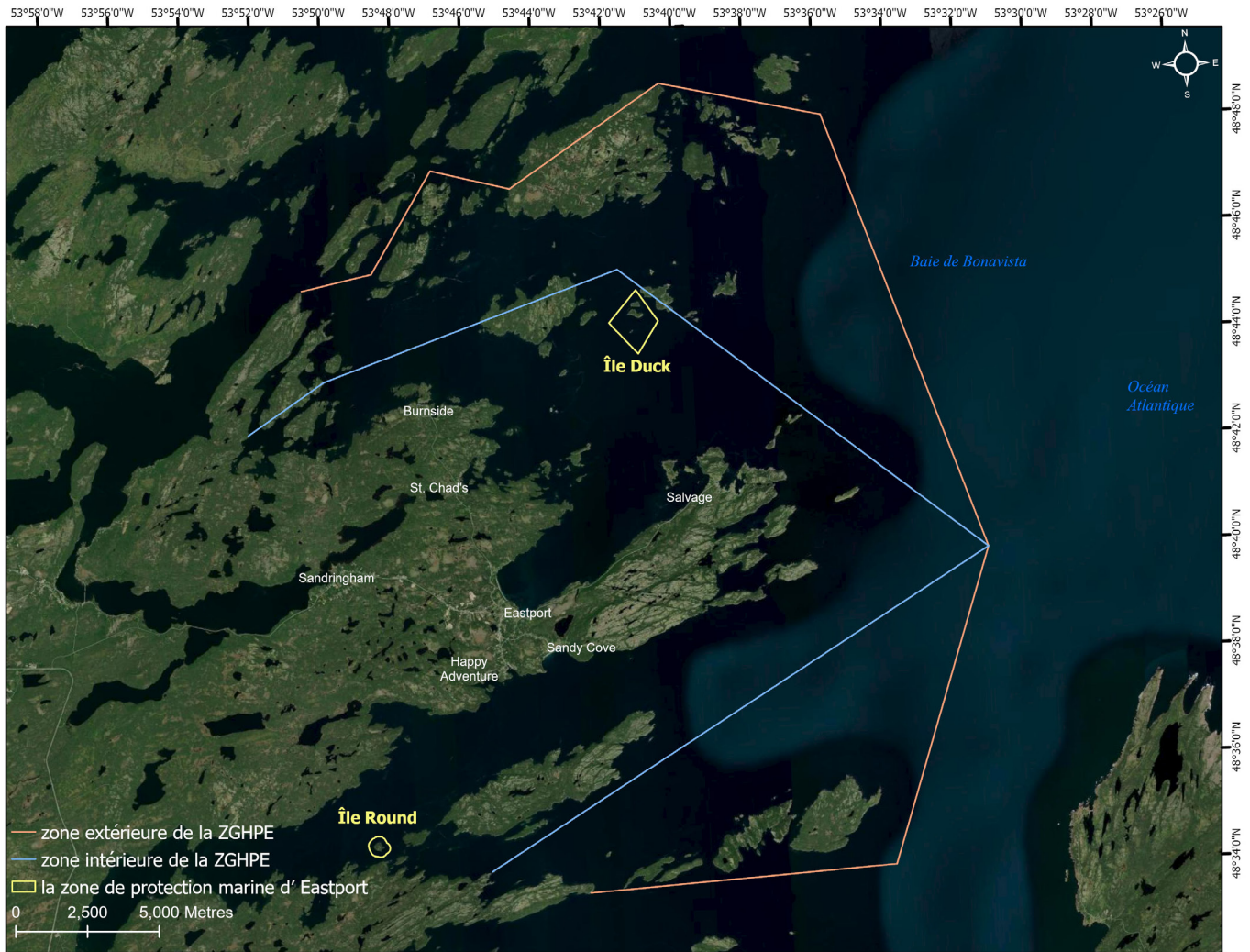
Les zones de protection marines (ZPM) d'Eastport sont situées au large de la péninsule d'Eastport (division 3L de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest [OPANO]) dans la baie de Bonavista, à Terre-Neuve-et-Labrador, soit dans la biorégion des plateaux de Terre-Neuve-et-Labrador. Il y a deux petites ZPM, l'une entourant l'île Round et l'autre entourant l'île Duck. Les ZPM couvrent une superficie totale de 2,1 km², et comprennent la colonne d'eau, le fond marin et le sous-sol jusqu'à une profondeur de 5 m.

Comme le montre la Figure 2, la zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport (ZGHPE) est la zone de pêche régulière des pêcheurs de la péninsule d'Eastport et présente une zone de conservation de 400 km² autour des ZPM, où des mesures de recherche, de surveillance scientifique et de conservation, comme le marquage par encoche en V et l'application accrue de la loi, sont appliquées simultanément aux mesures liées aux ZPM. La pêche commerciale du homard dans la zone intérieure de la ZGHPE est limitée aux membres du Eastport Peninsula Lobster Protection Committee (EPLPC), à l'origine dans le cadre d'une entente de projet conjoint avec le MPO et désormais en tant que condition de permis. La zone extérieure de la ZGHPE, en plus d'être utilisée par les membres de l'EPLPC, l'est également par d'autres pêcheurs de homard dans la baie de Bonavista. La ZGHPE est essentielle à la gestion des ZPM, et les membres du Comité consultatif souhaitent une protection plus permanente de cette aire de conservation.



Chafaud de pêche de M. Penney (source Crédit Megan Lynch 2023)

FIGURE 2. Zones de protection marines (ZPM) d'Eastport, île Round et île Duck, et zone de gestion du homard de la péninsule d'Eastport (ZGHPE)



2.2 Environnement biologique

Les eaux de la péninsule d'Eastport abritent un large éventail d'espèces marines. Parmi les espèces commerciales, notons le homard, la morue, le capelan, le hareng, le maquereau, le crabe, la lompe, la plie, le calmar, l'oursin et le buccin. Les pétoncles, les moules et les palourdes sont récoltés à des fins récréatives. Les anémones, les concombres de mer, les étoiles de mer, les méduses et les polychètes sont d'autres invertébrés que l'on trouve couramment dans les eaux de la péninsule d'Eastport. Le loup de mer peut être présent dans les eaux plus profondes de la région, et le saumon atlantique y est également présent. Les phoques et plusieurs espèces de baleines fréquentent les eaux au printemps et à l'été. Des plantes marines comme les zostères, la mousse d'Irlande et diverses espèces de varech et de fucus y sont présentes (LGL Ltd. 2001).





Salvage, Terre-Neuve-et-Labrador (source Megan Lynch 2023)

2.3 Milieu humain

La péninsule d'Eastport, entourée de nombreuses îles, est une étendue de terre relativement petite qui longe l'embouchure du centre de la baie de Bonavista. La péninsule compte sept collectivités principales : Salvage, Eastport, Happy Adventure, Sandy Cove, Burnside, St. Chad's et Sandringham. St. Brendan's, située sur l'île Cottel, est accessible par traversier à partir de Burnside. Les sept collectivités principales ont une population totale de 1 157 habitants (Statistique Canada 2022). Ces dernières années, l'exode est devenu une préoccupation majeure pour la plupart des collectivités de la région.

Depuis des générations, la péninsule d'Eastport dépend de la pêche. Malgré le déclin des stocks de poissons de fond, la pêche demeure d'une importance vitale dans la région, et la pêche des mollusques et crustacés (p. ex. la pêche au homard et au crabe des neiges) revêt une importance particulière. Le tourisme

et les loisirs sont également une industrie capitale dans la péninsule d'Eastport puisqu'on y trouve de magnifiques plages de sable blanc et qu'on peut y faire du camping, du kayak de mer, des excursions en bateau, l'observation des baleines et de la randonnée pédestre. De plus, la péninsule se trouve à proximité du parc national Terra-Nova (Hewlin 2002).

2.4 Mesures de conservation au sein de la ZGHPE

Dans l'ensemble de la province, les pêcheurs de homard prennent plusieurs mesures pour limiter la pression sur les ressources et appuyer la conservation du homard. À Terre-Neuve-et-Labrador, ces mesures obligatoires comprennent ce qui suit :

- fixer la saison de pêche du homard de la mi-mai à la mi-juillet environ, de façon à interdire la pêche pendant les périodes de pointe de mue et d'accouplement;
- respecter les limites de casiers, qui sont établies dans certaines zones de pêche du homard (ZPH)



Programme de marquage d'automne (source Victoria Howse 2017)

(p. ex. en 2022, chaque pêcheur de la ZPH 5 avait une limite de 150 casiers);

- utiliser des casiers qui doivent respecter certaines spécifications, y compris les dimensions des casiers et la taille limite de l'ouverture; de plus, les casiers doivent être dotés de mécanismes d'évasion biodégradables afin de réduire au minimum la pêche fantôme en cas de perte de casiers en mer;
- utiliser des étiquettes de casier obligatoires, qui facilitent l'application de la loi;
- conserver les homards dont la carapace est d'au moins 82,5 mm, afin de permettre à un pourcentage plus élevé de femelles de se reproduire avant d'atteindre l'âge commercial;
- remettre à l'eau les femelles œuvées afin d'augmenter la capacité de reproduction de la population;
- remettre à l'eau les femelles marquées d'une encoche en V afin d'augmenter la capacité de reproduction de la population.

2.5 Aperçu du Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport

Le paragraphe 35(3) de la *Loi sur les océans* prévoit l'élaboration de règlements qui permettent la désignation et la délimitation de ZPM ainsi que l'interdiction ou non d'activités ou de catégories d'activités dans ces zones. Vous trouverez le

Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport à l'[annexe A](#). L'article 4 interdit toutes les activités nuisibles autres que celles qui sont exclues et énoncées à l'article 5 ou pour lesquelles un plan est approuvé (article 6). L'article 8 décrit en détail les exigences relatives au signalement des accidents. Les activités se déroulant à l'intérieur des ZPM qui n'ont pas de répercussions importantes sont exemptées des interdictions.

Le principal objectif du *Règlement* est d'assurer la conservation et la protection du homard et de son habitat dans la région.

Pour atteindre cet objectif :

- la pêche commerciale du homard est interdite en vertu de la Loi sur les océans dans toutes les zones des ZPM;
- toutes les activités de surveillance, de recherche scientifique et d'éducation dans les ZPM doivent être approuvées par le MPO et menées dans le cadre d'un plan d'activités approuvé;
- les accidents doivent être signalés à la Garde côtière canadienne (709-772-2083).

À proximité des ZPM, la pêche commerciale du homard dans la zone intérieure de la ZGHPE est limitée aux pêcheurs locaux en tant que condition du permis.

Outre les mesures obligatoires normalisées décrites ci-dessus, la protection accrue dans les ZPM et la ZGHPE est assurée par l'adoption des mesures de conservation suivantes :

- la pêche commerciale et la pêche récréative à l'intérieur des ZPM sont interdites en vertu de la Loi sur les océans;
- la pêche commerciale du homard dans la zone intérieure de la ZGHPE est limitée aux pêcheurs de homard des collectivités de la péninsule d'Eastport comme condition de permis, ce qui réduit la pression sur la population locale de homards.



Lever du soleil à Happy Adventure, Terre-Neuve-et-Labrador (source Tammy Elliott 2022)

TABLEAU 1. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des activités interdites ou permises dans les ZPM en vertu de l'article 5 du *Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport* et des mesures de gestion subséquentes.

ACTIVITÉ	AUTORISÉE OU INTERDITE		
	ZPM	ZGHPE intérieure	ZGHPE extérieure
Pêche récréative	Interdite	Autorisée	Autorisée
Pêche commerciale	Interdite	Autorisée: Pêche commerciale du homard dans la zone intérieure en fonction des conditions de permis appropriées.	Autorisée: La pêche commerciale du homard dans la zone extérieure de la ZGHPE peut être effectuée par n'importe quel pêcheur titulaire d'un permis pour la ZPH 5.
Coastal Infrastructure: Ces activités peuvent nécessiter une autorisation en vertu de la <i>Loi sur les pêches</i> ou de la <i>Loi sur la protection des eaux navigables</i> et, par conséquent, être assujetties aux conditions de ces autorisations.	Autorisée: Entretien, réparation ou enlèvement d'un quai.	Autorisée : Construction, entretien, réparation ou enlèvement d'un quai.	Autorisée : Construction, entretien, réparation ou enlèvement d'un quai, d'une chaussée ou d'un pont.
Sûreté, sécurité et application de la loi Toute activité visant à assurer la sécurité publique, la sécurité nationale et l'application de la loi, ou à répondre à une situation d'urgence, est permise dans toutes les zones.	Autorisée	Autorisée	Autorisée
Recherche scientifique, surveillance ou éducation	Autorisée ou interdite, comme déterminée au cas par cas. À la suite de l' <i>approbation</i> d'un plan d'activités présenté au MPO, des activités de recherche scientifique, de surveillance ou d'éducation peuvent être menées dans les ZPM. Pour plus de renseignements, voir : https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/mpa-zpm/eastport/index-fra.html	Autorisée	Autorisée

Bien que le règlement d'application de la *Loi sur les océans* constitue le principal outil de protection des ZPM, les activités à l'intérieur des ZPM peuvent également être assujetties à des dispositions d'autres lois, règlements et politiques, y compris le *Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones*, le *Règlement sur les mammifères marins*, le *Règlement de pêche de l'Atlantique*, le *Règlement de pêche de Terre-Neuve-et-Labrador*, la *Loi sur la protection des eaux navigables*, la *Loi sur les pêches*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les ressources en eau*, la *Loi sur l'élimination des déchets* et la *Loi sur les pesticides*.

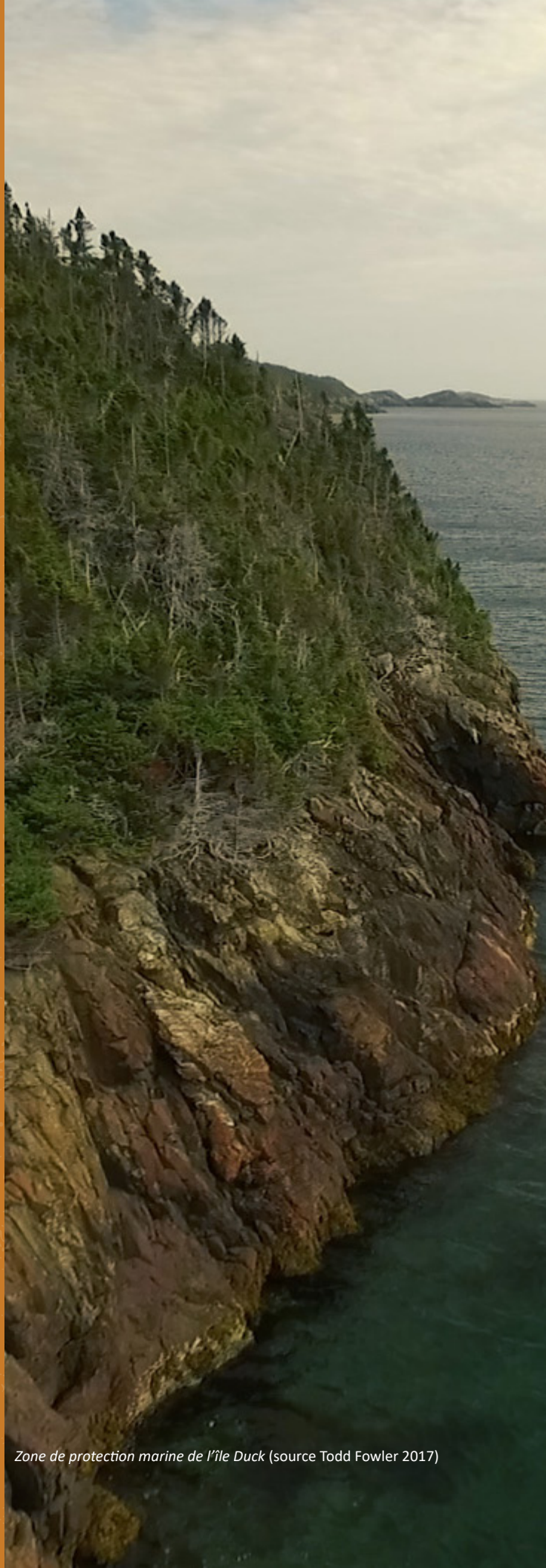
03

GESTION DES ZONES DE PROTECTION MARINES

3.1 Points saillants et objectifs du programme de gestion

Les principales activités du programme de gestion des ZPM d'Eastport comprennent la surveillance scientifique, l'application de la loi et la surveillance de la conformité, ainsi que des initiatives de sensibilisation et d'éducation du public. Les membres de l'EPLPC participent activement aux programmes de surveillance scientifique pendant la saison de pêche dans la ZGHPE, coordonnés par la Fish, Food and Allied Workers Union (FFAW) qui représente les pêcheurs de homard de Terre-Neuve-et-Labrador. Le MPO effectue régulièrement des patrouilles d'application de la loi à l'intérieur et autour des ZPM pour vérifier le respect des conditions de permis locales. Les possibilités d'échange de renseignements et de sensibilisation concernant les ZPM sont demeurées une responsabilité partagée entre les groupes participants internes et externes au MPO.

Les avis et les discussions sur ces aspects du programme sont sollicités lors des réunions annuelles du Comité consultatif, qui se tiennent dans la péninsule Eastport; par conséquent, il est important de maintenir la structure du Comité consultatif pour assurer la gestion générale des ZPM. Puisque bon nombre des pêcheurs locaux qui ont soutenu les ZPM au fil des ans sont à la retraite ou sont sur le point de prendre leur retraite, il est devenu primordial de veiller à ce que les pêcheurs actifs et les nouveaux pêcheurs connaissent les ZPM et aient la possibilité d'être représentés au comité ou d'y participer.



Zone de protection marine de l'île Duck (source Todd Fowler 2017)

Les principaux objectifs de ce cycle de gestion quinquennal sont les suivants :

- assurer une gestion efficace des ZPM et maintenir de bonnes relations avec les groupes d'utilisateurs locaux, en renforçant le rôle des membres de la collectivité dans la surveillance et la gestion des ZPM;
- élaborer des stratégies pour renouveler la composition du Comité consultatif;
- discuter de nouvelles possibilités aux réunions annuelles du Comité consultatif pour veiller à ce que les points de vue locaux soient pris en compte;
- éveiller l'intérêt du public à l'égard des ZPM en utilisant des outils modernes qui fournissent des renseignements à jour sur les ZPM, comme des sites Web, des documentaires, etc.;
- effectuer une analyse plus poussée des données sur le marquage du homard (p. ex. déplacement selon les groupes de taille) et diffuser ces renseignements aux pêcheurs;
- améliorer le registre de localisation (carte) des sites de recherche d'automne à l'île Round et des sites d'échantillonnage en mer (GPS);
- étudier davantage les données provenant des petits et grands casiers modifiés et examiner d'autres possibilités d'exploration et d'analyse des données de nos ensembles de données à long terme;
- travailler avec les pêcheurs et le Comité consultatif à l'élaboration d'un instrument de réglementation permanent qui préciserait l'utilisation par les pêcheurs de la ZGHPE intérieure et extérieure, en collaboration avec la Direction de la gestion des pêches du MPO;
- travailler avec le Programme de qualité du milieu marin, le Programme sur les espèces aquatiques envahissantes et le Programme sur les espèces en péril pour promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public à ces thèmes dans la région d'Eastport.

3.2 Objectifs de conservation et stratégies et mesures de gestion connexes

Les objectifs de conservation décrivent l'objet recherché lors de l'établissement des ZPM et sont définis en fonction des meilleures connaissances écologiques, scientifiques et locales disponibles.

Le but précis de la désignation des ZPM d'Eastport est de maintenir une population viable de homards. Pour être efficaces, le Règlement et les mesures de gestion doivent pouvoir être mesurés en fonction d'un modèle standard. Ce modèle repose sur les objectifs de conservation et les indicateurs connexes élaborés par le MPO en collaboration avec le Comité consultatif.

Les objectifs de conservation réglementaires pour les ZPM d'Eastport sont les suivants :

1. maintenir une population viable de homards grâce à la conservation, à la protection et à l'utilisation durable des ressources et des habitats dans la ZGHPE;
2. assurer la conservation et la protection des espèces menacées ou en voie de disparition;
3. assurer la participation des intervenants intéressés à la gestion générale de la ressource ou touchés par celle-ci;
4. augmenter l'intendance et la sensibilisation du public à l'égard du homard, de l'écosystème des ZPM d'Eastport et des mesures de conservation marine;
5. promouvoir la recherche scientifique pour améliorer la compréhension concernant l'écosystème des ZPM d'Eastport et contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation;
6. garantir que les avantages économiques potentiels découlant de la conservation de la ressource sont centrés dans les collectivités de la péninsule d'Eastport;
7. maintenir et améliorer la qualité de l'écosystème de la région d'Eastport.

Les points 1 et 2 sont les principaux objectifs de conservation (réglementaires) pour les ZPM d'Eastport. Les points de 3 à 7 sont des objectifs de conservation secondaires (non réglementaires) qui appuient la conservation marine générale et les buts généraux du Comité consultatif.

Ces objectifs servent de base à l'élaboration de stratégies et de mesures de gestion qui constituent le fondement du plan de gestion. Les stratégies et les mesures de gestion visant à atteindre les objectifs de conservation pendant la durée du présent plan de gestion sont décrites dans le Tableau 2.



source Annamarie Buchheit 2023

TABLEAU 2. Objectifs de conservation réglementaires et non réglementaires des ZPM d’Eastport et mesures de gestion

<p>OBJECTIF DE CONSERVATION RÉGLEMENTAIRE 1</p>
<p>Maintenir une population viable de homards grâce à la conservation, à la protection et à l’utilisation durable des ressources et des habitats dans la ZGHPE.</p>
<p>Stratégie de gestion Protéger le homard et son habitat au moyen de lois et de règlements visant les ZPM et la ZGHPE.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller la population de homards à l’intérieur des ZPM et de la ZGHPE afin de s’assurer que les mesures de gestion sont efficaces. Le programme de surveillance comprend ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> - La collecte de données à partir des journaux de bord commerciaux et de l’échantillonnage en mer pour déterminer les captures par unité d’effort (CPUE) dans la pêche commerciale, la structure de la taille de la population et l’estimation de la population à l’intérieur de la ZGHPE. - La collecte de données au moyen du programme de marquage d’automne pour permettre la réalisation de relevés sur les petits et gros homards. L’analyse des données pour surveiller tout changement dans la structure de la taille de la population et la taille moyenne à l’intérieur des ZPM par rapport à celle à l’extérieur des ZPM. • La surveillance de l’étendue des déplacements des homards au fil du temps à l’aide des données de marquage. • L’élaboration d’un incitatif de retour d’étiquettes pour recueillir des renseignements sur les homards marqués capturés dans le cadre de la pêche commerciale. • Avant le prochain cycle de gestion, préparer un rapport de surveillance détaillé couvrant toutes les sources de données existantes et demander des avis scientifiques, au besoin, sur la surveillance et la gestion futures fondées sur ce rapport.
<p>Stratégie de gestion Promouvoir la conformité au Règlement et aux mesures de gestion connexes en veillant à ce qu’il y ait une surveillance adéquate de la conformité à la loi.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Continuer de travailler avec la Direction de la conservation et de la protection (C et P) du MPO pour appuyer des patrouilles d’application de la loi à l’intérieur et autour des ZPM. • Travailler avec la Direction de la gestion des pêches et les services d’émission de permis du MPO à l’élaboration d’une politique à long terme concernant les permis pour les zones intérieure et extérieure de la ZGHPE, y compris une limite potentielle sur le nombre de pêcheurs qui pêchent dans la zone intérieure de la ZGHPE, ainsi qu’une politique à l’appui des transferts de permis et de la vente de ces permis.
<p>OBJECTIF DE CONSERVATION RÉGLEMENTAIRE 2</p>
<p>Ensure the conservation and protection of threatened or endangered species.</p>
<p>Stratégie de gestion Protéger les espèces en péril au moyen d’initiatives de surveillance et d’activités de sensibilisation et d’éducation du public.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les pêcheurs locaux à signaler toute observation d’espèces en péril dans les casiers à homards de la ZGHPE. • Collaborer avec les chercheurs qui mènent des études sur plusieurs espèces dans la région afin de recueillir des renseignements sur le nombre d’espèces en péril dans la ZGHPE et les environs. • Procéder à une estimation de la population de loups de mer dans la ZGHPE si des données adéquates sont obtenues.

OBJECTIF DE CONSERVATION NON RÉGLEMENTAIRE 3

Assurer la participation des intervenants intéressés à la gestion générale de la ressource ou touchés par celle-ci.

Stratégie de gestion

Continue to collaborate with local stakeholders via the Advisory Committee, public meetings, and monitoring programs.

- Tenir des réunions annuelles du Comité consultatif des ZPM d'Eastport pour faire le point sur les dernières recherches, la surveillance et l'application de la loi, ainsi que pour discuter des stratégies de gestion.
- Tenir des séances d'information scientifique, des ateliers régionaux et des réunions publiques pour faire le point sur l'état de la recherche, la surveillance et les mesures de gestion liées aux ZPM et à la ZGHPE plus vaste.
- Mobiliser les pêcheurs dans les sept collectivités principales et autour de la ZPH 5 afin de promouvoir la collecte de données relatives aux étiquettes et la transmission de ces renseignements au MPO aux fins d'analyse.
- Continuer d'encourager la participation des pêcheurs locaux au Comité consultatif des ZPM, à la surveillance et aux programmes de recherche liés aux ZPM.

OBJECTIF DE CONSERVATION NON RÉGLEMENTAIRE 4

Augmenter l'intendance et la sensibilisation du public à l'égard du homard, de l'écosystème des ZPM d'Eastport et des mesures de conservation marine.

Stratégie de gestion

Élaborer et distribuer des documents de communication pertinents aux intervenants intéressés et touchés.

- Tenir à jour le site Web des ZPM d'Eastport sur la page Web nationale du MPO et mettre à jour le contenu au besoin.
- Sensibiliser davantage le public grâce à la participation à des activités communautaires.
- Rédiger, produire et distribuer les prochains numéros du bulletin « The Coastal Current ».

OBJECTIF DE CONSERVATION NON RÉGLEMENTAIRE 5

Promouvoir la recherche scientifique pour améliorer la compréhension concernant l'écosystème des ZPM d'Eastport et contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation.

Stratégie de gestion

Collaborer avec les scientifiques et les intervenants locaux dans la conduite de recherches scientifiques.

- Encourager la participation des étudiants diplômés (p. ex. du Fisheries and Marine Institute de l'Université Memorial de Terre-Neuve) à des projets de recherche dans la péninsule d'Eastport.
- Collaborer avec les programmes de recherche existants pour fournir un soutien scientifique à la recherche liée aux ZPM.
- Continuer d'encourager la participation des pêcheurs locaux au Comité consultatif des ZPM pour ce qui est des programmes de surveillance et de recherche liés aux ZPM.

OBJECTIF DE CONSERVATION NON RÉGLEMENTAIRE 6

Garantir que les avantages économiques potentiels découlant de la conservation de la ressource sont centrés dans les collectivités de la péninsule d'Eastport.

Stratégie de gestion

Collaborer avec les pêcheurs locaux pour explorer d'autres avantages économiques.

- Continuer de faire participer les pêcheurs locaux aux programmes annuels de surveillance d'Eastport afin d'obtenir des avantages économiques grâce aux dépenses associées aux activités de recherche dans la région.
- Continuer d'appuyer l'attribution de permis de pêche commerciale du homard à l'intérieur de la ZPH 5 aux pêcheurs des sept collectivités principales de la ZGHPE.
- Accroître le tourisme dans la région au moyen de documents de sensibilisation du public, de la participation à des événements publics, etc.
- Examiner d'autres avantages économiques possibles associés aux ZPM.

OBJECTIF DE CONSERVATION NON RÉGLEMENTAIRE 7

Maintenir et améliorer la qualité de l'écosystème de la région d'Eastport.

MStratégie de gestion

Collaborer avec les experts en la matière pour diffuser des renseignements pertinents aux intervenants concernés.

- Élaborer des outils pédagogiques sur les débris marins, les espèces aquatiques envahissantes et les espèces en péril, et fournir des présentations ou des documents à distribuer.

04

SURVEILLANCE ET RECHERCHE

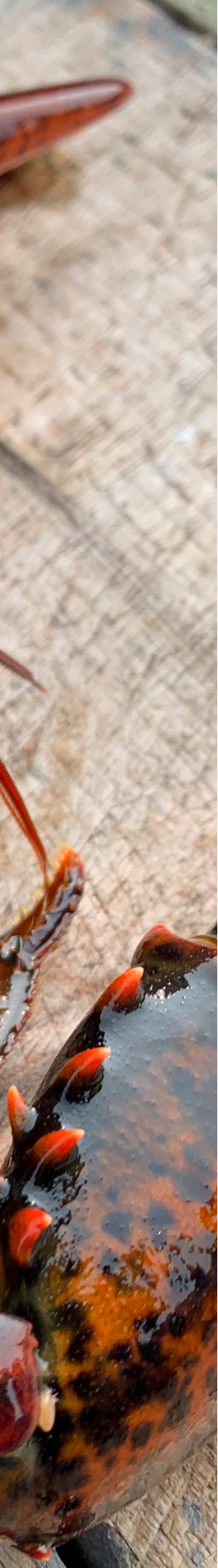
La surveillance des conditions et des tendances des indicateurs biologiques et écologiques pour déterminer si les ZPM atteignent les objectifs de conservation est un élément essentiel du plan de gestion des ZPM d'Eastport. Les pêcheurs de homard ont commencé à recueillir des données en collaboration avec des scientifiques de l'Université Memorial de Terre-Neuve et du MPO dans la ZGHPE en 1997. Ces dernières années, les pêcheurs de l'EPLPC ont exécuté le programme de surveillance avec l'appui du MPO.

Le programme de surveillance scientifique des ZPM comporte quatre volets, soit les journaux de bord, l'échantillonnage en mer, l'échantillonnage d'automne (programme de marquage) et le programme de retour des étiquettes (tous décrits ci-dessous). Le programme du printemps (journaux de bord et échantillonnage en mer) est mené pendant la pêche commerciale, tandis que l'échantillonnage de l'automne est un programme de recherche qui surveille et étiquette les homards à l'intérieur et à l'extérieur des ZPM.

L'analyse de ces sources de données indique que dans la zone locale : 1) les prises par unité d'effort augmentent au fil du temps, 2) la taille moyenne des homards mâles et femelles augmente à l'intérieur des ZPM et 3) la structure de la taille de la population s'élargit.

Les pêcheurs de homard des sept collectivités principales peuvent participer à l'échantillonnage des prises commerciales et à la recherche sur le marquage d'automne. L'échange convivial de renseignements entre les pêcheurs, les scientifiques, les gestionnaires des pêches et les agents d'application de la loi aux réunions du Comité consultatif et sur le terrain a permis à tous les participants d'accroître leurs connaissances, leur compréhension, leur confiance et leur efficacité.





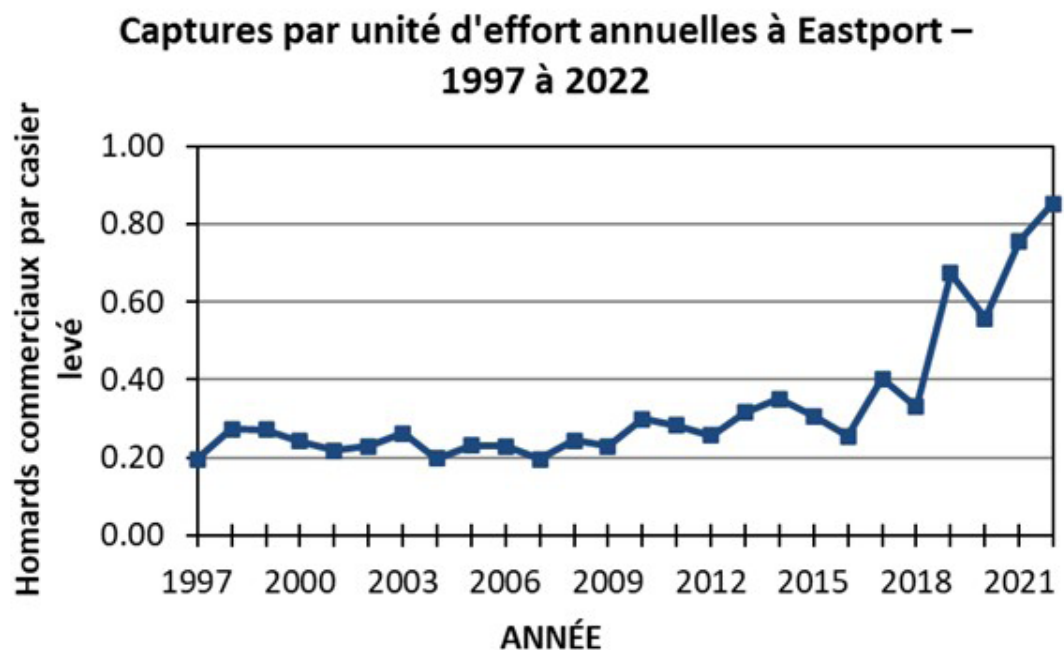
4.1 Journaux de bord

De 1997 à 2009, les pêcheurs de homard d'Eastport ont participé à un programme volontaire de journaux de bord tout au long de la saison de pêche commerciale du homard. Chaque jour, ils recueillaient des renseignements sur le nombre de homards de taille réglementaire capturés, le nombre de casiers levés, le nombre de femelles commerciales œuvées, le nombre de homards marqués d'une encoche en V par le pêcheur et le nombre de mâles et de femelles de taille non réglementaire (Janes 2005). En 2010, le programme des journaux de bord est devenu obligatoire pour tous les pêcheurs de homard en tant que condition de permis. Ce programme recueille les mêmes données, à l'exception des renseignements sur les homards de taille non réglementaire et les femelles œuvées. Cette année-là, les pêcheurs d'Eastport n'ont utilisé que les journaux de bord obligatoires, et les données sur les homards de taille non réglementaire et les femelles œuvées n'ont pas été recueillies. Cette pratique a fait l'objet d'un examen et, désormais, un seul journal de bord combiné comportant des sections obligatoires et facultatives (sur les homards de taille non réglementaire et les femelles œuvées) a été mis en place pour les pêcheurs de la péninsule d'Eastport.



Les données des journaux de bord servent à calculer le CPUE, ce qui donne une mesure de l'abondance des homards de taille commerciale dans la région d'Eastport. Les données montrent que le CPUE commercial a augmenté de 1997 à 2022 (Figure 3). Cela correspond à la moyenne des CPUE pour la région de Terre-Neuve-et-Labrador, mais certaines zones ont connu un déclin, tandis que d'autres ont connu une augmentation (MPO 2021-a).

FIGURE 3. CPUE de la pêche commerciale annuelle du homard à Eastport (1997-2022)



4.2 Programme d'échantillonnage en mer

Les données de l'échantillonnage en mer sont recueillies chaque année depuis 1998 dans l'ensemble de la ZGHPE. Pendant la saison de pêche commerciale, les pêcheurs prélèvent des échantillons d'un casier commercial sur trois, et consignent la longueur de la carapace, le sexe et la présence d'œufs ou d'une encoche en V. À partir de ces données, la taille moyenne (longueur de la carapace) est calculée pour les mâles et les femelles, et des histogrammes des fréquences de taille sont créés et utilisés comme indicateurs biologiques. Les résultats montrent que la taille moyenne des mâles et des femelles a augmenté (Figure 4).

Ce programme fournit des données sur la structure de la population pendant la saison de pêche commerciale. Les données détaillées pour 2022 dans la région d'Eastport sont présentées à la Figure 5.

L'abondance accrue de femelles de très grande taille est probablement attribuable au marquage par encoche en V. L'augmentation du nombre de homards de grande taille (mâles et femelles) permet d'augmenter la capacité de reproduction.



Homard femelle œuvée avec encoche en V de grande taille (source Tammy Elliott 2022)

FIGURE 4. Taille moyenne du homard commercial dans la région d'Eastport de 1998 à 2022

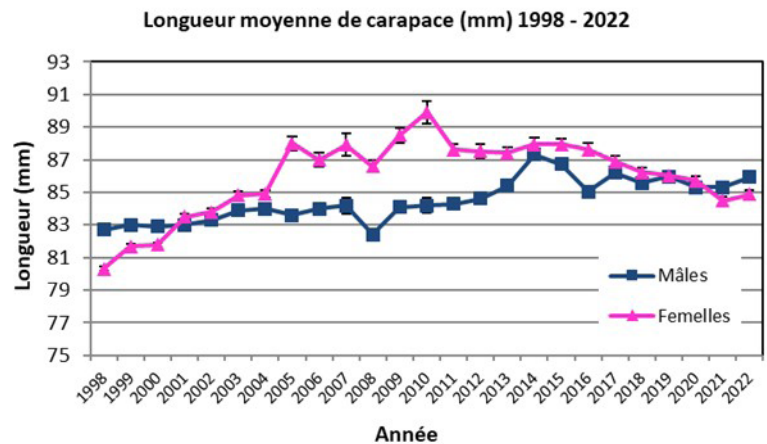
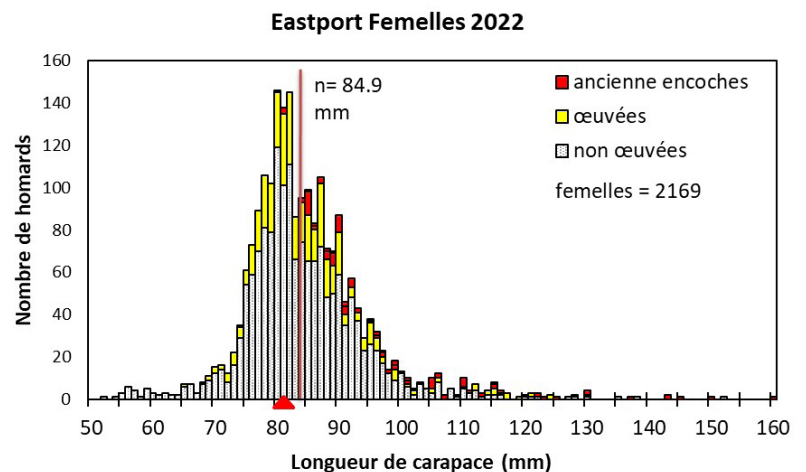
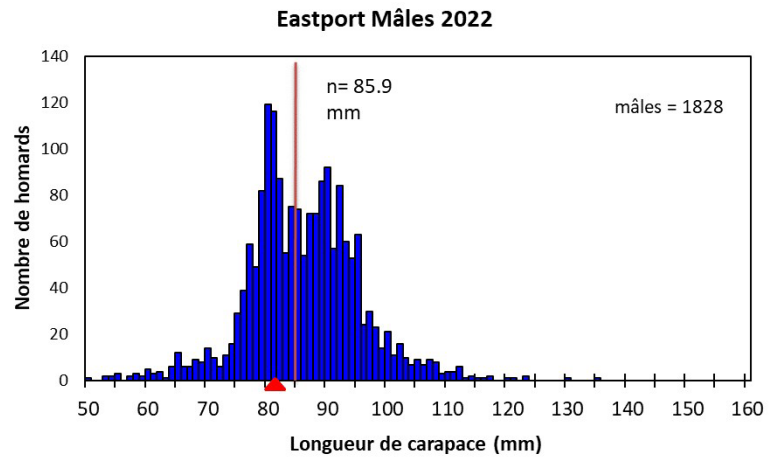


FIGURE 5. Structure des tailles des homards mâles (gauche) et femelles (droite). La flèche rouge dans la ZGHPE indique la taille réglementaire minimale de 82,5 mm de longueur de carapace et la ligne rouge indique la taille moyenne (n).





Collecte de données – programme de marquage d’automne (source Todd Fowler 2017)

4.3 Programme d’échantillonnage d’automne

Depuis 1997, deux équipages de pêcheurs ont été formés et embauchés pour exécuter le programme de marquage. À l’origine, l’échantillonnage était de 50 casiers par équipe pour l’ensemble d’une saison, mais ces dernières années, il était de 120 casiers par équipe, soit 20 petits casiers et 20 grands casiers modifiés, et 80 casiers commerciaux. Cette recherche est menée au début de l’automne (septembre et octobre) à l’intérieur des ZPM (îles Round et Duck) ainsi qu’à l’extérieur des ZPM dans les zones de pêche commerciale adjacentes (Figure 6). Les casiers sont échantillonnés chaque jour, si les conditions météorologiques le permettent, pendant une période de trois à cinq semaines. Les pêcheurs apposent des étiquettes sur les homards, puis recueillent et consignent des renseignements sur la longueur de la carapace, le sexe, les femelles œuvées, la présence ou non d’une encoche en V, le numéro de l’étiquette, le numéro du casier ainsi que la zone et l’emplacement où les homards ont été capturés ou recapturés. Tous les homards capturés sont mesurés afin de recueillir des renseignements sur la structure de la population et la taille moyenne des homards.

FIGURE 6. Zones d’échantillonnage du marquage d’automne. En haut à gauche : Bishop’s Harbour (zones de référence de l’île Duck). En haut à droite : île Sailor (zones de référence de l’île Duck). En bas à gauche : île Duck. En bas à droite : île Round. Les zones de référence pour l’île Round ne sont pas indiquées (elles ne sont pas encore cartographiées).

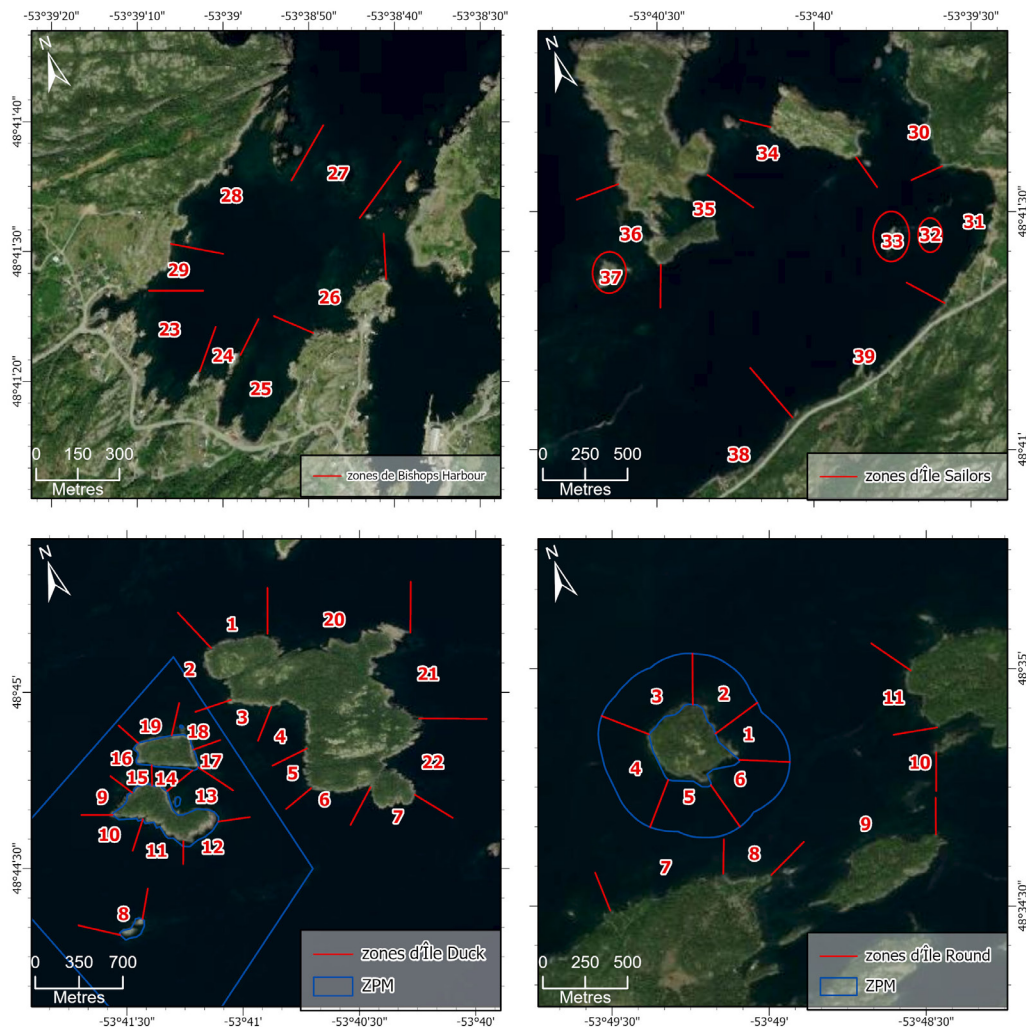
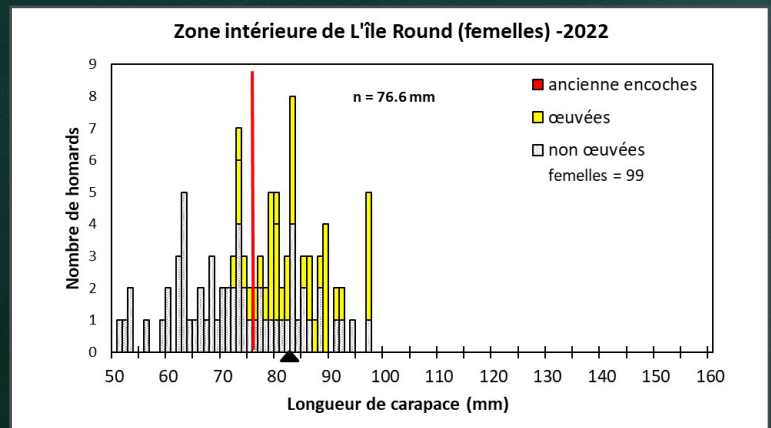
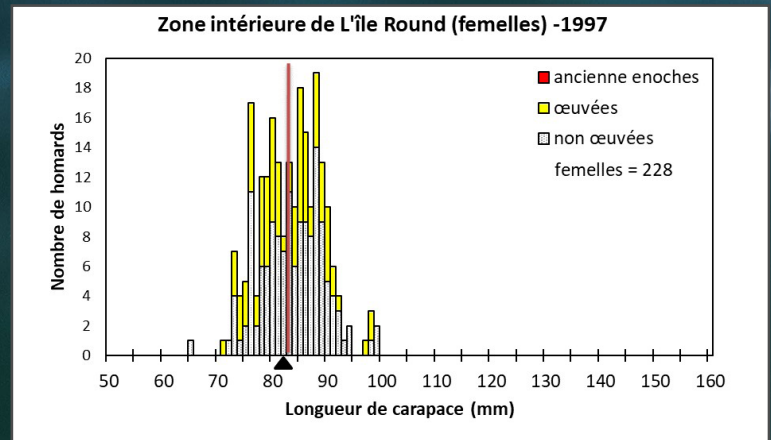
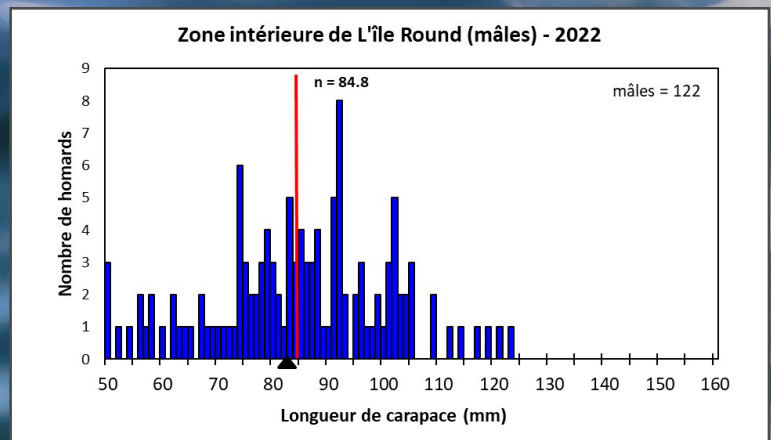
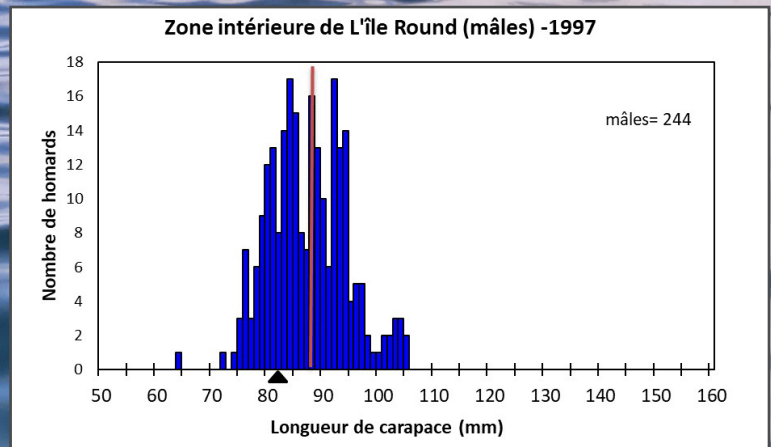


FIGURE 7. Nombre de homards regroupés par catégorie de taille dans la ZPM de l'île Round d'Eastport (1997 et 2022). La flèche noire indique la taille minimale réglementaire de 82,5 mm de longueur de carapace et la ligne rouge indique la taille moyenne (n).



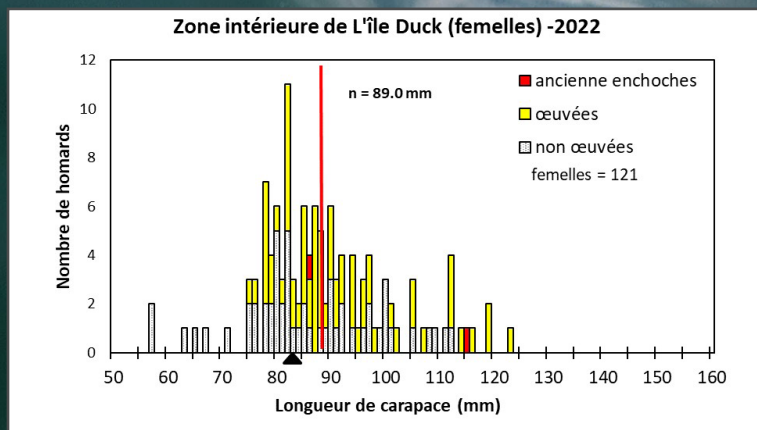
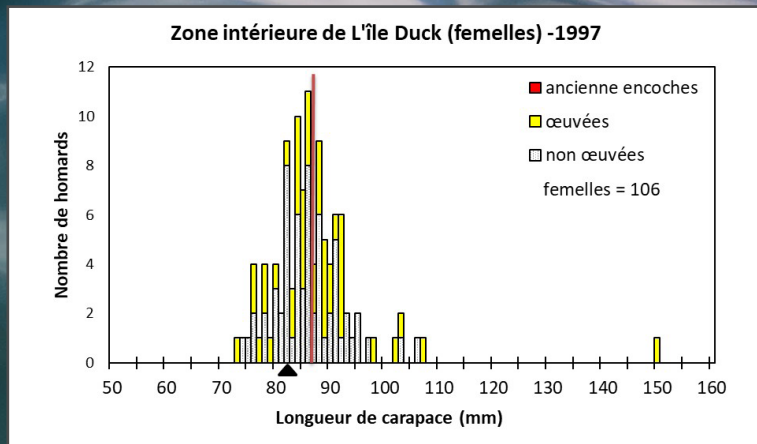
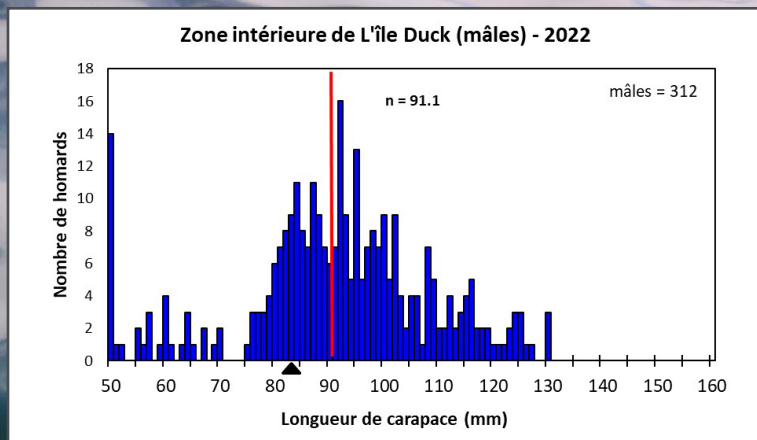
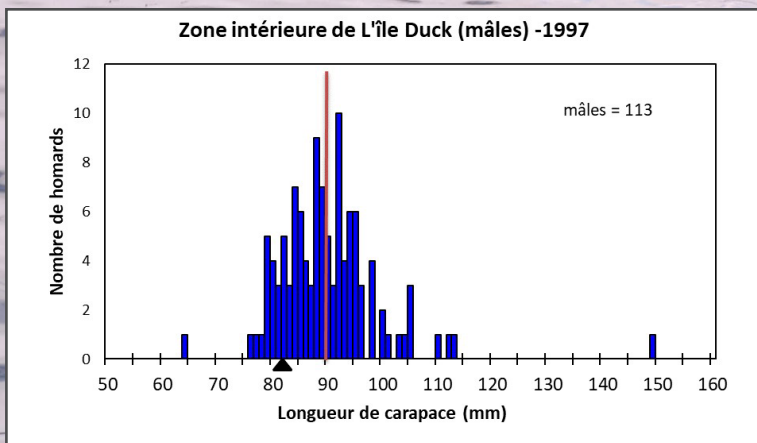
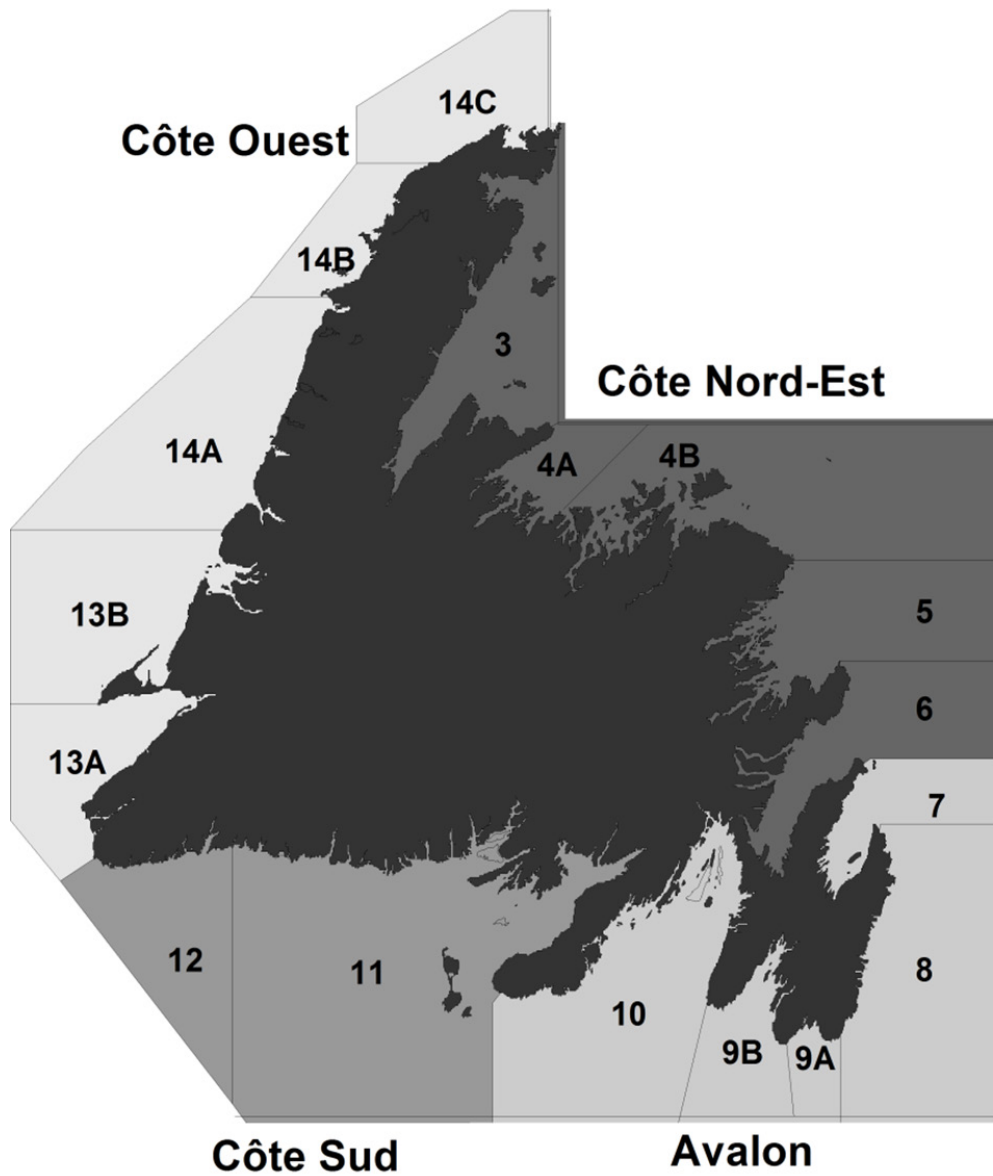


FIGURE 8. Nombre de homards regroupés par catégorie de taille dans la ZPM de l'île Duck d'Eastport (1997 et 2022). La flèche noire indique la taille minimale réglementaire de 82,5 mm de longueur de carapace et la ligne rouge indique la taille moyenne (n).

4.4 Évaluation du homard à Terre-Neuve-et-Labrador

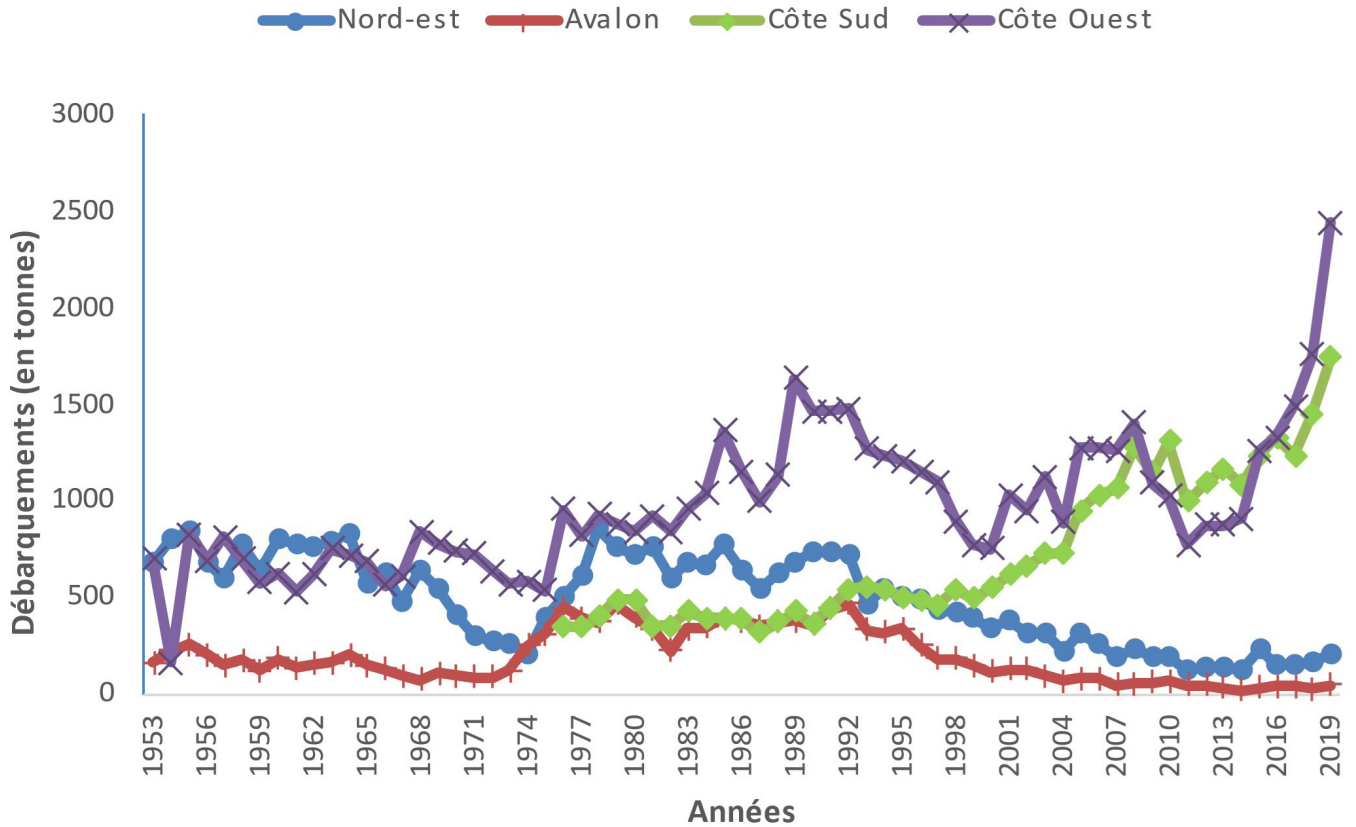
La dernière évaluation du homard à Terre-Neuve-et-Labrador a eu lieu en 2021; elle se déroule actuellement tous les trois ans. Les zones de pêche du homard (ZPH) sont évaluées en fonction de quatre régions géographiques, illustrées à la Figure 9 : côte nord-est (ZPH 3 à 6) [les ZPM d'Eastport se trouvent dans la ZPH 5], Avalon (ZPH 7 à 10), côte sud (ZPH 11 et 12) et côte ouest (ZPH 13 et 14). L'évaluation se limite aux données dépendantes de la pêche et utilise les débarquements déclarés, les captures par unité d'effort (CPUE) et l'indice de survie relative comme indicateurs clés de l'état de la ressource. Il y a des sources d'incertitude associées à ces données, par exemple, des rapports incohérents d'une zone à l'autre; il est donc difficile de déterminer les prélèvements totaux pour une année donnée (MPO 2021-a).

FIGURE 9. Zones de pêche du homard (ZPH 3 à 14) à Terre-Neuve-et-Labrador regroupées en régions pour l'évaluation (MPO 2021).



Dans l'ensemble, la température à la surface de la mer pendant l'été augmente depuis 1981 dans les quatre régions, ce qui donne des conditions d'habitat océanographique favorables au homard. Cependant, les débarquements déclarés dans les régions de la côte sud et de la côte ouest sont en hausse, tandis que ceux dans les régions de la côte nord-est et d'Avalon sont près des creux historiques, comme le montre la Figure 10 ci-dessous.

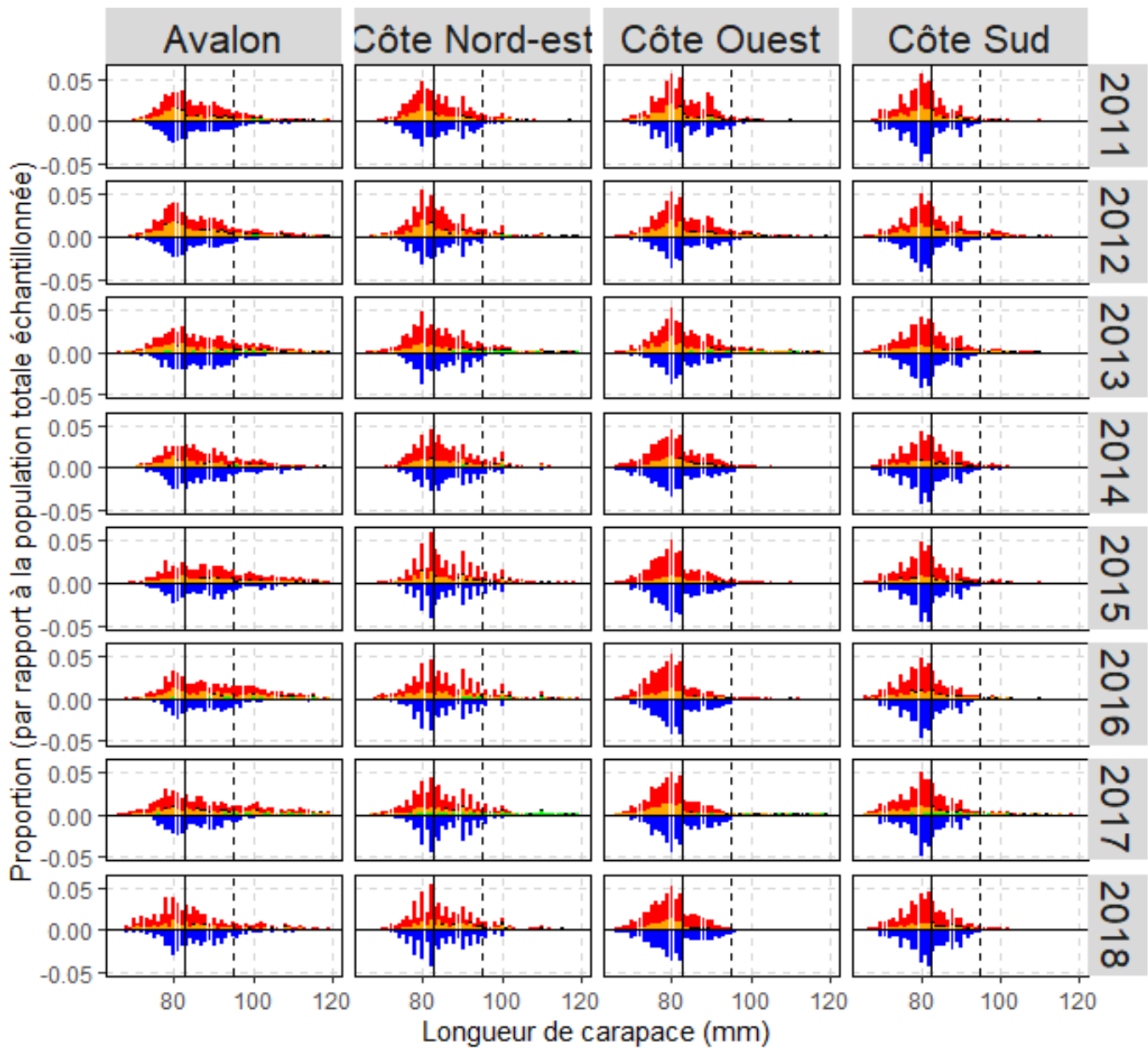
FIGURE 10. Tendances des débarquements déclarés de 1953 à 2019 dans les régions d'évaluation de la côte nord-est, d'Avalon, de la côte sud et de la côte ouest (MPO 2021-b)



Dans les régions de la côte sud et de la côte ouest, le taux de CPUE a augmenté de façon constante au fil des ans pour atteindre récemment des sommets, tout en demeurant inchangé et à de faibles niveaux dans les régions du nord-est et d'Avalon. Selon la répartition des fréquences des tailles (Figure 11), il y a plus de homards qui atteignent des tailles plus grandes dans les régions du nord-est et d'Avalon, tandis que peu de homards parviennent à des tailles plus grandes dans les régions des côtes sud et ouest. Cela donne à penser que la pression de la pêche est plus élevée dans les régions de la côte sud et de la côte ouest que dans les régions du nord-est et d'Avalon. Le marquage par encoche en V s'est révélé très efficace pour protéger les femelles œuvées de la mortalité par pêche. Dans toutes les régions visées par l'évaluation, la plus grande partie des grands homards survivants dans la population étaient des femelles marquées par une encoche en V.



FIGURE 11. Distributions des fréquences de taille pour les mâles (moitié inférieure du panneau) et les groupes de femelles à maturité (moitié supérieure du panneau) dans chacune des quatre régions, entre 2010 et 2018. La ligne noire verticale représente la taille minimale réglementaire de 82,5 mm de longueur de carapace.



Groupe de sexe/maturité

- Mâles
- Femelles non œuvées
- Femelles non œuvées, encoche ancienne
- Femelles œuvées
- Femelles œuvées, encoche ancienne

05

PROMOTION DE LA CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

Pour atteindre les objectifs de conservation, il faut avoir mis en place des stratégies de conformité efficaces. La présente section du plan de gestion traite des responsabilités opérationnelles du MPO concernant le respect des exigences réglementaires. Le Comité consultatif des ZPM d'Eastport a décelé des problèmes de conformité dans les ZPM dès le début. Les périodes critiques ont été définies comme étant les mois d'été où le tourisme est à son apogée (c.-à-d. juillet et août) et le début de la saison d'automne (c.-à-d. septembre et octobre), car la surveillance du homard et la pêche récréative de la morue se déroulent simultanément.

Depuis 2007, le Programme de planification et de conservation marines (anciennement le Programme des océans) a conclu des accords sur les niveaux de service (ANS) avec le Programme de conservation et de protection afin d'accroître les patrouilles dans les ZPM d'Eastport et la ZGHPE. Les agents des pêches sont désignés en tant qu'agents de l'application de la loi en vertu de la *Loi sur les océans* et ont le pouvoir de recueillir des preuves et de porter des accusations. Les agents effectuent des patrouilles supplémentaires par bateau et par avion pour faire respecter le *Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport*, surtout pendant les périodes vulnérables de l'année. Les stratégies de conformité comprennent des activités de contrôle et de surveillance, des enquêtes spéciales ou des opérations d'infiltration, selon les besoins, ainsi qu'une combinaison de programmes d'éducation et de sensibilisation.



Patrouilles de conservation et de protection du MPO
(source Todd Fowler 2017)



Entre 2007 et 2022, 241 patrouilles de bateaux et 49 vols de surveillance ont été effectués dans les ZPM conformément aux ANS. Au fil des ans, plusieurs recherches ont été effectuées, des infractions mineures ont été constatées et un avertissement écrit a été émis en vertu du *Règlement*. Jusqu'à maintenant, aucune accusation n'a été portée. L'application de la loi et la surveillance de la conformité continueront d'être une composante importante du programme des ZPM d'Eastport. La réduction du braconnage et le respect des contrôles obligatoires et des mesures de protection sont soutenus par une augmentation des patrouilles de la Direction de la conservation et de la protection du MPO, ainsi qu'au moyen de l'autosurveillance des pêcheurs locaux. La relation entre la collectivité et le MPO est solide, et l'on croit que toute activité illégale dans la région serait signalée.

La surveillance de la conformité vise à promouvoir le respect du *Règlement* et des mesures de gestion. La non-conformité détectée par les patrouilles et les inspections donnera lieu à des mesures d'application de la loi appropriées. L'application du *Règlement* et les infractions subséquentes seront traitées en vertu de la *Loi sur les océans* ou de la *Loi sur les pêches*, selon le cas. Les commentaires des membres de la collectivité auront également une place importante dans l'évaluation de l'efficacité des programmes de conformité et le respect des mesures de gestion. Les agents des pêches ont indiqué qu'il y avait une excellente collaboration de la part des résidents de la collectivité, ce qui démontre un soutien continu à l'initiative des ZPM d'Eastport. Les infractions au *Règlement* sont passibles de peines en vertu de la *Loi sur les océans* pour les déclarations de culpabilité par procédure sommaire et les actes criminels. Les infractions à la *Loi sur les pêches*, comme le non-respect des conditions de permis ou des mesures de gestion, sont passibles de peines similaires.



Conservation et protection (source MPO 2023)



6.1 Réunions

Le MPO a travaillé en collaboration avec les intervenants et les parties intéressées à l'élaboration et à la gestion des ZPM d'Eastport. Cette collaboration s'est manifestée lors des réunions annuelles du Comité consultatif tenues à Eastport, ainsi que des réunions publiques et des séances d'information scientifique qui ont lieu au besoin pour présenter les résultats de la surveillance et de la recherche, recevoir les commentaires des intervenants et répondre à leurs questions.

6.2 Projets

Site Web (en cours)

Le site Web des ZPM (<https://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans/mpa-zpm/eastport/index-fra.html>) a été créé en 2002 pendant la phase d'élaboration des zones de protection marines d'Eastport et continue depuis d'être une ressource en ligne. Le site contient des liens, des renseignements généraux, des cartes, des photos, le *Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport* et le processus de demande d'autorisation d'activités. Il continuera d'être mis à jour au besoin au moyen de contenu nouveau et révisé.

Mini-documentaire (terminé)

En 2016, Todd Fowler de Skyreach Media a obtenu un contrat pour produire un mini-documentaire vidéo sur les ZPM d'Eastport. Ce mini-documentaire de grande qualité met en valeur la beauté de la péninsule d'Eastport et donne un excellent aperçu de l'histoire des ZPM, constituant ainsi une expérience éducative et de sensibilisation. Ce mini-documentaire sera utilisé dans les documents de communication destinés aux enfants d'âge scolaire ainsi qu'au grand public. Il donne une idée générale de l'emplacement des ZPM, de ce qui les entoure, de l'environnement dans lequel elles sont situées et de leur utilité. La vidéo peut être visionnée en ligne à l'adresse <https://www.youtube.com/watch?v=bNuyDrBVqr4>.



Réunion du comité consultatif (source Nadine Templeman 2023)

07

PRODUCTION DE RAPPORTS ET GESTION ADAPTATIVE

Le présent plan de gestion est un document évolutif qui peut être adapté en consultation avec le Comité consultatif et les utilisateurs concernés au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sont disponibles. Au cours des deux prochaines années, les données recueillies dans le cadre des programmes de surveillance des ZPM d'Eastport seront analysées davantage et intégrées dans un rapport de surveillance détaillé.

Le renouvellement du Comité consultatif est un autre défi à relever si l'on veut que tous les groupes touchés continuent d'être représentés et que les renseignements locaux soient pris en compte dans la prise de décisions. Le Comité consultatif a été formé en 2002, et le nombre de membres et de participants aux réunions a diminué graduellement depuis, les membres fondateurs ayant pris leur retraite ou étant décédés. Dans le mandat initial, il n'y avait pas de mécanismes visant à assurer le renouvellement de l'adhésion et à faire en sorte que toutes les parties concernées aient la possibilité de participer. Un nouveau mandat sera rédigé pour inclure des dispositions de renouvellement; il sera ensuite examiné par le Comité consultatif.

De plus, des réunions publiques devraient avoir lieu régulièrement pour attirer de nouveaux membres. La collaboration avec les chercheurs se poursuivra dans le but d'approfondir les domaines d'étude qui profiteront aux ZPM et à la recherche sur le homard dans la biorégion des plateaux de Terre-Neuve-et-Labrador. Le succès de cette petite ZPM côtière dépend du soutien de la collectivité ainsi que de la participation et de l'engagement du Comité consultatif.



source Megan Lynch 2023



ANNEXE A:

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE





MPO, 2021-a. Évaluation du homard d'Amérique à Terre-Neuve. Secrétariat canadien de consultation scientifique du MPO, Avis scientifique 2021/008.

MPO, 2021-b. Le Courant : gérer les zones de protection marine de la *Loi sur les océans* aujourd'hui pour l'avenir : rapport sommaire 2021, Pêches et Océans Canada, Ottawa (Ontario).

Hewlin, C., 2002. *Socio-Economic Overview of the Eastport Peninsula, Bonavista Bay, Newfoundland*. Préparé pour : Oceans Management Section, Pêches et Océans Canada, St. John's.

Janes, J., 2005. *Lobster Data Analysis: Eastport and Leading Tickles MPA*. Contrat présenté à Pêches et Océans Canada le 13 janvier 2005.

LGL Limited (Environmental Research Associates), 2001. *A Biophysical Overview of Eastport, Bonavista Bay*. St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), LGL Report SA684.

Statistique Canada, Recensement de la population de 2021. Recensement de la population (statcan.gc.ca). Consulté le 22 septembre 2022.

ANNEXE B:

RÈGLEMENTS



Règlement sur les zones de protection marines
d'Eastport DORS/2005-294

LOI SUR LES OCÉANS

Enregistrement 2005-09-26

Règlement sur les zones de protection marines
d'Eastport

C.P. 2005-1658 2005-09-26

Sur recommandation du ministre des Pêches et des Océans et en vertu du paragraphe 35(3) de la Loi sur les océans^a, Son Excellence la Gouverneure générale en conseil prend le Règlement sur les zones de protection marines d'Eastport, ci-après.

^a L.C. 1996, ch. 31

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. (1) Dans le présent règlement, sont assimilés aux eaux leur fond et leur sous-sol jusqu'à une profondeur de deux mètres.
- (2) Dans le présent règlement, les coordonnées géographiques — latitude et longitude — sont exprimées selon le Système de référence géodésique de l'Amérique du Nord 1983 (NAD 83).
- (3) Dans l'annexe 1, les lignes reliant les points entre eux sont des loxodromies.

DORS/2008-99, art. 25.

APPLICATION

2. Le présent règlement s'applique aux deux zones de protection marines désignées à l'article 3.

DÉSIGNATION

3. Chacun des espaces maritimes ci-après de la baie de Bonavista est désigné comme zone de protection marine :
 - (a) les eaux situées à l'intérieur de l'espace maritime — illustré à l'annexe 1 et nommé « zone de protection marine d'Eastport – île Duck » — dont la délimitation extérieure est la loxodromie partant du point 48°45'06" N., 53°41'18" O., passant par les points 48°44'30" N., 53°40'42" O., 48°43'54" N., 53°41'18" O., 48°44'30" N., 53°42'06" O., puis revenant au point de départ, et dont la délimitation intérieure est la laisse de basse mer des îles situées à l'intérieur de la délimitation extérieure;

- (b) les eaux situées à l'intérieur de l'espace maritime — illustré à l'annexe 2 et nommé « zone de protection marine d'Eastport – île Round » — dont la délimitation extérieure est une ligne dont chaque point est à une distance de 198,12 mètres (650 pieds) du point le plus proche de la laisse de basse mer de l'île Round, et dont la délimitation intérieure est cette laisse de basse mer

ACTIVITÉS INTERDITES

4. (1) Il est interdit, dans une zone de protection marine :
 - (a) de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat;
 - (b) de mener toute activité — notamment déposer, déverser ou rejeter une substance ou faire déposer, déverser ou rejeter une substance — susceptible de perturber, d'endommager, de détruire ou d'enlever tout organisme marin vivant ou toute partie de son habitat.
- (2) Il est toutefois permis de mener toute activité visée à l'article 5 ou toute activité scientifique ou éducative pour laquelle un plan est approuvé en vertu de l'article 7.

EXCEPTIONS

5. Il est permis de pratiquer dans une zone de protection marine les activités suivantes :
 - (a) la pêche pratiquée conformément au Règlement sur les permis de pêche communautaires des Autochtones;
 - (b) toute activité visant à assurer la sécurité publique, la défense nationale, la sécurité nationale ou l'exécution de la loi, ou à répondre à une situation d'urgence.

PLAN D'ACTIVITÉ

6. Quiconque prévoit de mener une activité scientifique ou éducative dans une zone de protection marine soumet à l'approbation du ministre, au moins soixante jours avant le début de l'activité, un plan comportant les renseignements et documents suivants :
 - (a) les nom, adresse et numéro de téléphone d'une personne qui peut être jointe au sujet du plan ainsi que, le cas échéant, ses numéro de télécopieur et adresse électronique;



(b) a description détaillée de l'activité précisant :

- (i) l'objet de l'activité,
- (ii) la ou les périodes prévues de l'activité,
- (iii) une carte indiquant le lieu de l'activité,
- (iv) les données à recueillir et les protocoles d'échantillonnage ou autres techniques qui seront utilisés pour les recueillir,
- (v) le type de matériel qui sera utilisé pour l'activité, notamment pour recueillir les données, et, dans le cas où le matériel sera ancré ou amarré, la méthode d'ancrage ou d'amarrage,

(vi) le type et l'identité de tout bâtiment, au sens de l'article 2 de la Loi sur la marine marchande du Canada, qui sera utilisé pour l'activité,

(vii) les substances qui seront déposées, déversées ou rejetées dans la zone de protection marine;

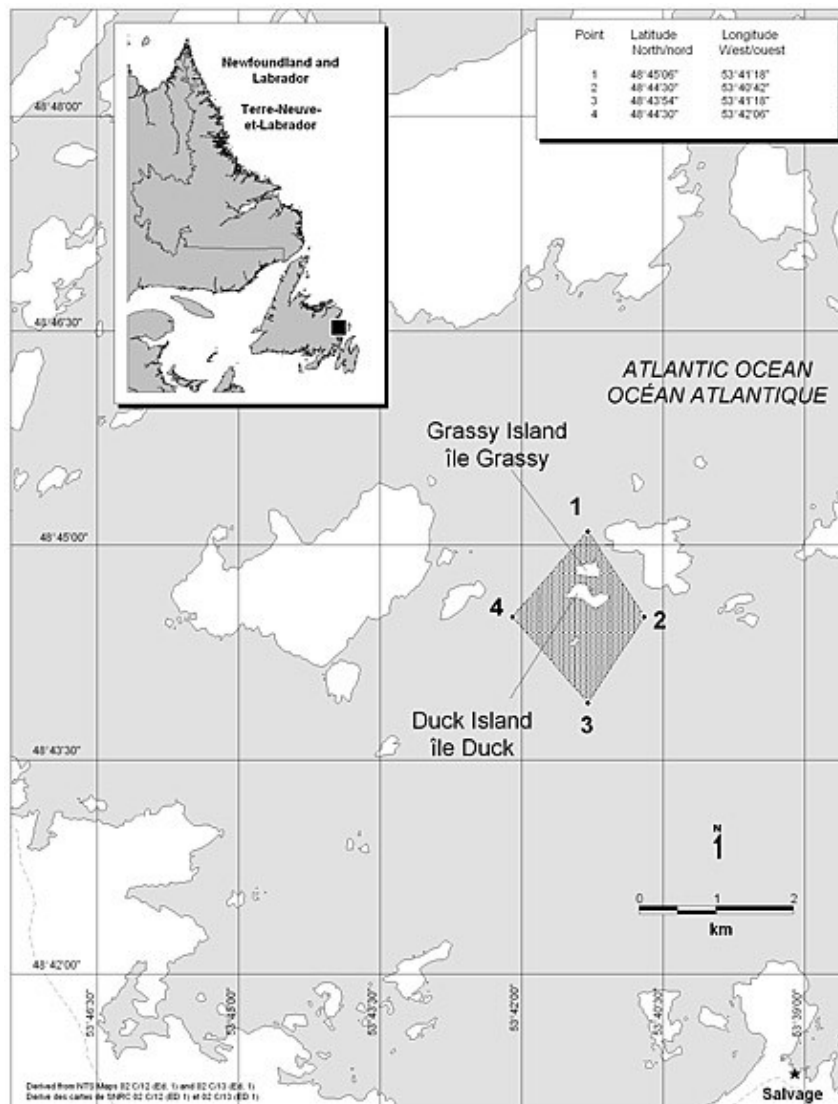
(c) une évaluation des effets environnementaux que l'activité est susceptible d'entraîner dans la zone de protection marine;

(d) une liste des permis, licences, autorisations et consentements obtenus ou demandés relativement à l'activité.

ANNEXE 1

(paragraphe 1(3) et alinéa 3a))

ZONE DE PROTECTION MARINE D'EASTPORT — ÎLE DUCK



7. (1) Le ministre approuve le plan soumis conformément à l'article 6 dans les trente jours suivant sa réception si l'activité proposée n'est pas susceptible d'endommager ni de détruire l'habitat de tout organisme marin vivant dans la zone de protection marine et si :

- (a) dans le cas d'une activité scientifique, elle est menée à des fins de gestion de cette zone ou de contrôle de l'efficacité des mesures de conservation qui y sont mises en place;
- (b) dans le cas d'une activité éducative, elle vise à accroître la sensibilisation du public à l'égard de cette zone ou à donner des renseignements sur les mesures de conservation qui y sont mises en place.

(2) Il peut toutefois refuser d'approuver le plan si les effets cumulatifs environnementaux de l'activité

proposée, lorsqu'elle est combinée à d'autres activités terminées ou en cours dans la zone de protection marine, sont susceptibles d'endommager ou de détruire l'habitat de tout organisme marin vivant dans cette zone.

DORS/2008-99, art. 26(A).

AVIS D'ACCIDENT

8. Toute personne en cause dans un accident susceptible d'entraîner toute perturbation, tout endommagement, toute destruction ou tout enlèvement interdits par le paragraphe 4(1) en avise la Garde côtière canadienne dans les deux heures.

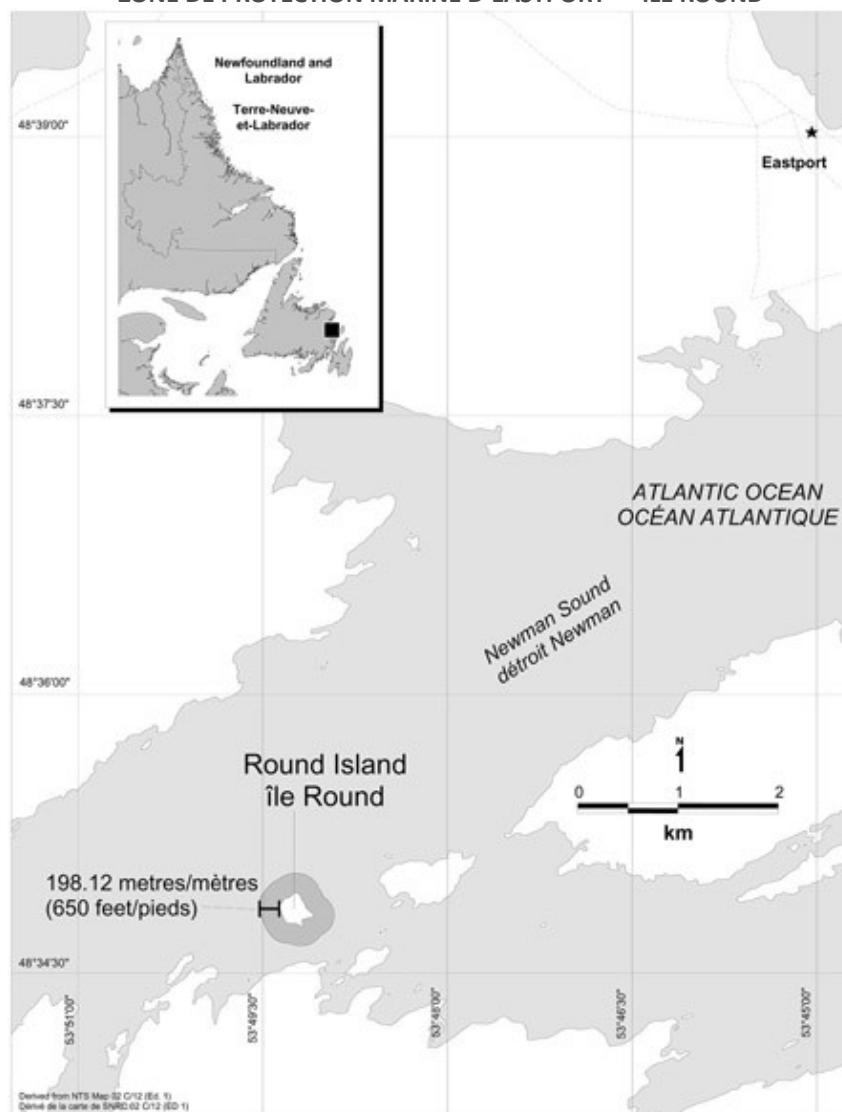
ENTRÉE EN VIGUEUR

9. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement

ANNEXE 2

(alinéa 3b))

ZONE DE PROTECTION MARINE D'EASTPORT — ÎLE ROUND





Plage de Sandy Cove, Terre-Neuve-et-Labrador (source Megan Lynch 2023)

